

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. FLEURENTDIDIER	procuration à	Mme CORRIHONS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

29 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de pouvoirs: 3

4 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de votants : 33

Procès verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

M. Dubert revient sur la délibération concernant l'acquisition de terrain auprès de M. et Mme Laborde au prix de 7,50 € par m² et notamment les propos tenus par M. Lapébie dans lesquels il affirmait n'avoir jamais voté de délibération avec un tel prix pour des acquisitions de terrain en zone naturelle.

Il rappelle que M. le Maire confirmait qu'il y avait déjà eu des délibérations à ce prix et qu'il en apporterait la preuve.

Il indique qu'il est en possession d'une vingtaine de délibérations prises entre 2004 et 2019 qui, pour quasiment toutes, mentionnent un prix d'achat supérieur à 7,50 € par m². Il précise qu'elles ont toutes été votées par M. Lapébie et qu'elles sont à sa disposition.

***M. Lapébie** revient sur le procès-verbal de la séance. Il insiste sur le fait qu'il est écrit que : « M. Lapébie confirme qu'il a déjà voté ce genre de délibération mais pas à ce prix là » et qu'il évoquait les délibérations d'acquisition de terrain pour la création de pistes cyclables. Il précise qu'il n'y a eu qu'une seule acquisition de terrain vouée à accueillir des aménagements cyclables, en juin 2019, auprès de Mme Barrère à hauteur de 3€ par m².*

***M. Lapébie** lit cette délibération et confirme qu'il n'a jamais voté l'acquisition de terrain pour la création de pistes cyclables à un prix de 7,50 € par m².*

***M. Domet** revient sur la délibération concernant les subventions aux coopératives scolaires et notamment sur l'échange qui a suivi au sujet des moyens alloués aux écoles à Tarnos en comparaison des villes alentours, Mme Cassaing alléguant que les écoles de Boucau étaient bien mieux aidées.*

Il compare les forfaits communaux par élève qui sont de 615 € à Boucau et de 621,90 € à Tarnos pour les élèves de primaires et, pour les élèves de maternelle, le montant est de 1 298 € à Boucau contre 2 155 € à Tarnos.

Il rajoute que, concernant le prix des repas, pour un quotient familial de 750, les familles tarnosiennes payent 150 € de moins que les familles boucalaises sur l'ensemble de l'année scolaire.

Il évoque également les apports de la Médiathèque et de l'Ecole Municipale de Musique.

Il revient sur l'équipement informatique des écoles et précise qu'à Boucau les écoles maternelles ne sont pas équipées de Vidéo Projecteurs Interactifs contrairement à Tarnos qui se situe également au dessus de la moyenne nationale en terme d'équipement informatique avec plus d'un ordinateur pour 12,5 élèves.

*Au sujet du Règlement Intérieur du Conseil municipal et notamment des questions orales et écrites, **M. Lapébie** demande si, lorsqu'un élu souhaite faire une déclaration en séance, il doit la communiquer à M. le Maire avant le Conseil municipal.*

***M. le Maire** indique que si ça n'est pas inscrit au Règlement Intérieur, les déclarations peuvent être faites directement lors de la séance puisqu'un Conseil municipal est un espace démocratique.*

***Mme Dacharry** revient sur les propos de M. le Maire concernant la retransmission en direct du Conseil municipal. Elle demande où en est le projet car elle souligne que dans le Procès-Verbal il n'y a pas les propos que M. le Maire tient réellement en séance. Elle s'étonne que les propos soient toujours embellis.*

***M. le Maire** indique que la question est en cours d'étude. Il précise que, dans la salle Maurice Thorez il demeure compliqué d'organiser une retransmission en direct. Il rajoute que la municipalité a bon espoir de pouvoir le faire lorsque les séances se dérouleront de nouveau dans la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville.*

***Mme Dacharry** demande pourquoi les propos en fin de séance ne sont pas retranscrits et pourquoi les propos qu'elle qualifie de méprisants sont enjolivés.*

Votants : 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés: 31

Pour: 29

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
291	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 18/09/2020, 30/10/2020 et 27/11/2020	A titre gratuit
292	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des copropriétaires du sous-lotissement 18 de Castillon le 24/09/2020	A titre gratuit
293	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité Ouvrier du Logement le 22/09/2020	A titre gratuit
294	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Tarnos le Citoyenneté en Action le 17/09/2020	A titre gratuit
295	10/09	ANNULEE	
296	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 22/09/2020	A titre gratuit
297	10/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndic Lousse le 06/10/2020	A titre gratuit
298	11/09	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices pour l'année 2020	285 €
299	15/09	Convention de prestation de service avec la Croix Rouge Française dans le cadre de l'organisation des dispositifs prévisionnels de secours lors du festival « Rap and Skate »	650 €
300	16/09	Convention de partenariat avec NRJ Réseau dans le cadre du festival « Rap and Skate »	Diffusion de 40 spots promotionnels
301	18/09	Droit de Prémption Urbain – Acquisition de la parcelle AC n°227 appartenant à Mme Goliet (656 m ²) et désignation d'un notaire	<u>Acquisition :</u> 100 000 € <u>Frais d'agence :</u> 10 000 €
302	18/09	Convention de prestation de service avec l'association Alliance Events pour une démonstration de danse Hip-Hop lors du festival « Rap and Skate »	150 €
303	18/09	Convention de prestation de service avec la société Pass Sécurité pour la surveillance du site du Skate Parc lors du festival « Rap and Skate »	837 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
304	21/09	Avenant au contrat avec l'association « Ateliers créatifs – Ailleurs sous la pluie » pour le report de 2 ateliers prévus pendant le confinement à la Médiathèque	210 €
305	21/09	Avenant au contrat avec la Société d'Astronomie Populaire de la Côte Basque pour la confirmation d'un atelier en février 2020, le report d'un atelier prévu pendant le confinement et l'organisation d'un atelier supplémentaire en novembre 2020 à la Médiathèque	<u>Montant pour 3 ateliers :</u> 270 € <u>Frais de déplacement :</u> 48,48 €
306	21/09	Avenant au contrat avec l'association « Les petits débrouillards » pour le report de 2 ateliers prévus pendant le confinement à la Médiathèque	<u>Montant par atelier :</u> 104 € <u>Frais de déplacement :</u> 52,50 €
307	21/09	Avenant au contrat avec Mme Delphine Courade pour le report d'un atelier de Bien-être Bioénergie prévu pendant le confinement à la Médiathèque	130 €
308	21/09	Avenant au contrat avec l'association « Melon Création » pour le report d'un atelier prévu pendant le confinement à la Médiathèque	160 €
309	21/09	Contrat avec la compagnie « l'Oiseau Manivelle » pour la représentation du spectacle « La grosse faim de p'tit bonhomme » à la Médiathèque	1 191,90 €
310	21/09	Contrat avec M. Frédéric Campoy pour l'animation de 2 ateliers d'illustration de bande dessinée à la Médiathèque	<u>Montant pour 2 ateliers :</u> 892 € <u>Frais de déplacement :</u> 228 €
311	21/09	Marché relatif à l'étude de faisabilité et de programmation d'une liaison douce pour la traversée de la zone naturelle du barrat avec le cabinet F. Charlot	<u>Tranche ferme :</u> 9 900 € TTC <u>Tranche optionnelle :</u> 3 300 € TTC
312	22/09	Contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et l'association GIHP-AQUITAINE pour la mise à disposition d'un bureau au Pôle de Services Jean Bertin et les abonnements à la fibre et à la téléphonie.	<u>Loyer mensuel :</u> 302,40 € TTC <u>Forfait « Fibre » mensuel :</u> 33,60 € TTC <u>Forfait « Téléphonie » mensuel :</u> 10 € TTC (1 ligne fixe)
313	24/09	Convention de partenariat avec TV Landes pour la réalisation de 5 reportages sur la commune de Tarnos durant l'année 2020	1 500 €
314	24/09	Convention de prestation de service avec le cabinet des docteurs pédiatres Beneteau et Dilly-Feldis pour leurs interventions d'une heure chaque semaine dans les crèches municipales.	<u>Montant de l'heure de vacation :</u> 58,50 €
315	29/09	Convention de prestation de service avec l'association « Slackline Pays Basque » pour l'animation d'un atelier de slackline lors du festival « Rap and Skate »	240 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
316	29/09	Convention de prestation de service avec la société Anim'aktion pour l'animation d'un atelier d'initiation à l'escalade et le prêt de structures et de jeux sportifs lors du festival « Rap and Skate »	2 904,60 €
317	02/10	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou TNI – Mme Haran – Ecole Félix Concaret	A titre gratuit
318	05/10	Mise à disposition d'un instrument de musique aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2020/2021	80 € par instrument
319	05/10	Convention de prestation de service avec l'association « Bolzed » pour un concert lors du festival « Rap and Skate »	383,50 €
320	08/10	Avenant au contrat avec l'association « Libreplume » pour l'annulation de 3 ateliers prévus pendant le confinement et l'organisation d'un atelier le 27/10 à la Médiathèque	158,40 €
321	12/10	Contrat avec La Poste pour la fourniture du fichier « Nouveaux arrivants »	84 €
322	12/10	Avenant au contrat avec Josette Productions pour le report du spectacle de Constance au 27/02/2021	6 000 €
323	12/10	Contrat avec l'organisme « Avril en septembre » pour la représentation du spectacle « French Touch made in Germany » le 06/12/2020	<u>Montant de la représentation :</u> 2 215,50 € <u>Frais de déplacement :</u> 126,60 €
324	15/10	ANNULEE	
325	19/10	Convention de prestation de service avec la compagnie « Le chant des histoires » pour la représentation du spectacle « De plume et de vent » à la crèche Saint Exupéry	290 €
326	19/10	Mise à disposition de locaux scolaires (école Robert Lasplacettes) à Mme Guibert le 20/10/2020	A titre gratuit
327	20/10	Convention de prestation de service avec l'association « Terre buissonnière » pour la mise en place et l'animation du dispositif « Car à pattes »	13 400 €
328	22/10	Mise à disposition de locaux scolaires à l'association des parents d'élèves de l'école Félix Concaret le 06/11/2020	A titre gratuit
329	22/10	Marché à bons de commande relatif à la maintenance du matériel de cuisson, de préparation et frigorifique de la Cuisine Centrale et des restaurants satellites avec la société SEPCO	<u>Montant maximum :</u> 20 000 € HT par an
330	22/10	ANNULEE	
331	22/10	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la voirie de l'allée des Prunus et de la rue des Chevreuils avec les société INGEAU	7 440 € TTC
332	27/10	ANNULEE	
333	27/10	ANNULEE	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
334	28/10	ANNULEE	
335	28/10	Annulation de la décision n°2020/324	
336	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Mieux vivre au Pissot » le 16/09/2020	A titre gratuit
337	28/10	Mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique à l'association « Les amis du Jazz » durant l'année scolaire 2020/2021	A titre gratuit
338	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndic Pierre Immobilier le 29/09/2020	A titre gratuit
339	28/10	Mise à disposition de matériel municipal au collège Langevin Wallon du 25/09/2020 au 12/10/2020	A titre gratuit
340	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 30/09/2020	A titre gratuit
341	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 15/10/2020	A titre gratuit
342	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Les Restos du Coeur » le 15/10/2020	A titre gratuit
343	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « TOUS3 les 07/10/2020 et 04/11/2020	A titre gratuit
344	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Club des Aînés le 13/10/2020	A titre gratuit
345	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Randonnée et Tourisme Pédestre » le 14/10/2020	A titre gratuit
346	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Hegaldi AST Aérobic » le 13/10/2020	A titre gratuit
347	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'organisme « Munduko Musiken Etxea » le 15/10/2020	A titre gratuit
348	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 03/12/2020	A titre gratuit
349	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Impasse de Ming » le 19/10/2020	A titre gratuit
350	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Clémenceau le 20/10/2020	A titre gratuit
351	28/10	Mise à disposition de matériel municipal – Ferme Lacoste	A titre gratuit
352	28/10	Mise à disposition d'une salles municipales à l'association Rencontre et Amitié les 21/10/2020 et 18/11/2020	A titre gratuit
353	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Foncia Bolling le 08/12/2020	A titre gratuit
354	28/10	ANNULEE	
355	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Etablissement Français du Sang les 03/11/2020 et 30/12/2020	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
356	28/10	Mise à disposition de matériel municipal au GEIQ BTP Landes et Côte basque du 15/10/2020 au 15/12/2020	A titre gratuit
357	28/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Burban le 04/12/2020	A titre gratuit
358	28/10	ANNULEE	
359	28/10	Mise à disposition de l'arrière-salle de la salle Maurice Thorez aux Restos du Coeur pour la campagne 2020/2021 du 02/11/2020 au 29/03/2021	A titre gratuit
360	30/10	Marché relatif à l'acquisition d'un fourgon pour la Cuisine Centrale avec la société Darrigrand SAS	<u>Acquisition du fourgon :</u> 32 647,20 € TTC <u>Carte grise :</u> 368,76 € TTC <u>Reprise de l'ancien fourgon :</u> 200 €
361	30/10	Marché relatif aux travaux de charpente et de couverture de la salle Nelson Mandela avec la société Itoiz	160 332,79 € TTC
362	10/11	Marché relatif à la fourniture d'outillage à main agricole avec la société Guillebert	<u>Montant annuel maximum :</u> 7 00 € HT
363	10/11	Action en justice et représentation par un avocat. Instance en référé n°2002181-1 : SARL VALEUR PLUS/Commune de TARNOS	
364	12/11	Action en justice et représentation par un avocat. Appel du jugement du Tribunal Administratif de Pau n°1802206-3: SOCIÉTÉ TOTAL SOLAR/Commune de TARNOS	
365	13/11	Contrat avec LA POSTE pour l'envoi des invitations pour les colis de Noël aux aînés – Tarif Destineo seuil 2	0,43 € par pli affranchi
366	13/11	Mise à disposition d'un logement communal à M. et Mme Alzoubi du 01/01/2021 au 31/12/2023	<u>Loyer mensuel :</u> 365,96 € <u>Charges mensuelles de consommation d'énergie :</u> 170,00 €
367	17/11	Action en justice et représentation par un avocat. Instance n°2002103-3: SARL VALEUR PLUS/Commune de TARNOS	
368	17/11	Convention d honoraires avec le cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans l'instance en référé n°2002181-1 : SARL VALEUR PLUS/Commune de TARNOS	<u>Forfait global :</u> 4 800 € TTC
369	18/11	Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans le cadre du financement des investissements 2020	800 000 €
370	19/11	Convention d honoraires avec le cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans l'appel du jugement du Tribunal Administratif de Pau n°1802206-3: SOCIÉTÉ TOTAL SOLAR/ TARNOS	<u>Forfait horaire :</u> 276 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
371	20/11	ANNULEE	
372	20/11	Mise à disposition d'un terrain communal au Comité de bassin d'Emploi du Seignanx pour l'année 2021 afin d'accueillir une base de chantier pendant les travaux du bâtiment des GEIQ à l'espace Bertin	A titre gratuit
373	23/11	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans l'instance sur le fond n°2002103-3 : SARL VALEUR PLUS/Commune de TARNOS	<u>Forfait horaire :</u> 276 €
374	23/11	Avenant au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Loisirs avec le cabinet d'architecture Equi Libre – Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération du maître d'œuvre	<u>Coût prévisionnel des travaux :</u> 1 152 960 € TTC <u>Forfait de rémunération :</u> 96 459,93 € HT
375	25/11	Convention de prestation de service avec la compagnie « Le chant des histoires » dans le cadre de la représentation du spectacle « De plume et de vent » à la crèche Saint-Exupéry	290 € TTC
376	26/11	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes pour l'année 2020	532 €
377	27/11	Convention de prestation de service avec Mme Dhospital, psychomotricienne, dans le cadre de l'accompagnement des équipes et des enfants dans les structures municipales de la Petite Enfance	<u>Forfait horaire :</u> 50 €
378	27/11	Mandat exclusif de location avec l'agence ORPI Léonard Moné Tarnos Plage dans le cadre de la location de la maison communale « La Buissonnière », rue du Fils	<u>Honoraires du mandataire :</u> 800 €
379	02/12	Encaissement d'un chèque d'indemnisation d'assurance dans le cadre de dommages électriques causés par la foudre sur l'installation radio de la Police Municipale	2 900,69 €
380		ANNULEE	
381	02/12	Encaissement de chèques dans le cadre de la reprise de ferraille auprès de la société « Comptoir des métaux »	730,80 €
382	02/12	Encaissement d'un chèque dans le cadre de la reprise de ferraille lourde auprès de la société « Decons Sud Aquitaine SAS Bayonne »	224,70 €
383	02/12	Prêt à usage avec l'association « Eco-Lieu Lacoste » pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AD n°19, 20, 26, 27 et 28 du 01/12/2020 au 31/11/2022	A titre gratuit

2020-12-133-DR/FIN – Orientations budgétaires 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Perret présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 Voir annexe n°1

M. Roblès demande s'il est prévu un aménagement de l'entrée de l'Espace Technologique Jean Bertin qui a tendance à s'inonder lors de fortes pluies.

M. Perret indique qu'il y a un projet avec le Département des Landes pour le réaménagement de l'avenue du 1^{er} mai et notamment pour la création d'une voie cyclable entre le feu tricolore de l'avenue Julian Grimau et le giratoire de la rue de l'Industrie. Il rajoute que ce projet permettrait d'assainir la zone.

Il explique également que le Département a fait une étude de laquelle il ressort que 80 % des eaux pluviales sur cette route viennent du parking de l'entreprise Safran Helicopter Engines qui ne possède pas d'évacuateur d'eaux pluviales. Il précise que le projet mené avec le Département prévoit plusieurs zones d'absorption des pluies.

M. le Maire revient sur la baisse du pouvoir fiscal qui ne sera plus que de 32 % avec une promesse de compensation de la part de l'État à l'euro près. Il rappelle que, lors de la suppression de la taxe professionnelle, l'État s'était également engagé à compenser cette taxe à l'euro près mais que cette promesse n'a pas été tenue. Il rajoute qu'il est donc sceptique sur le fait que la taxe d'habitation soit entièrement compensée.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

Après débat,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-134-DR/FIN – Admission en non-valeur – Budget principal

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 112 €.

DIT que la créance éteinte, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice, s'impose à la commune et au comptable et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont inscrits au budget principal au chapitre 65, et que cette dépense sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-135-DR/FIN – Clôture du budget annexe de la Mission d'Action Culturelle

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de clôturer le budget annexe de la Mission d'Action Culturelle à la date du 31 décembre 2020

DECIDE d'affecter le résultat de clôture 2020 de la MAC au budget principal de la commune lors du vote du budget 2021

DECIDE de transférer la régie de recettes de la MAC, créée pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles, vers le budget principal de la commune

DIT que l'ensemble de l'action culturelle de la Commune sera intégrée au budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-136-DR/CP – Délégation de Service Public – Présentation du rapport d'activités 2019 de l'Association pour le Centre de Loisirs

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport pour l'année 2019 du délégataire l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-137-DR/CP – Lancement de la procédure de Délégation de Service Public concernant les activités de loisirs sans hébergement

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de lancement de la procédure de délégation de service public pour une durée de quatre ans, à compter du 4 septembre 2021. L'année d'exercice correspond à l'année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation applicable aux services sociaux dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens, à négocier les offres et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-138-DAP – Construction d'un nouveau Centre de Loisirs – Dépôt du permis de construire

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***M. le Maire** indique que les élus du Bureau municipal ont envisagé de nommer ce nouveau bâtiment du nom de Pierrette Fontenas en ses qualités de première femme à devenir maire de Tarnos, de première femme à devenir conseillère générale des Landes mais également de Présidente de l'association pour le Centre de Loisirs.*

Il rajoute qu'il a sollicité l'accord de Mme Fontenas qui a accepté avec beaucoup d'émotion, notamment au vu du lieu d'implantation choisi, à proximité immédiate de l'école Robert Lasplacettes, qui est une personne qui a beaucoup compté pour elle, et de l'école Félix Concaret car elle a de forts liens avec sa fille Pierrette Leurion.

Il rappelle que la fille de Félix Concaret a eu l'occasion de rencontrer les élèves tarnosiens afin d'expliquer le rôle des résistants de Boucau et Tarnos par le biais de l'Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la Résistance (ANACR).

***M. le Maire** rajoute que cette dénomination fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal.*

***M. Roblès** salue cette décision et rajoute qu'après des années à travailler aux côtés de Mme Fontenas il est également très ému que le Centre de Loisirs porte son nom.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du permis de construire et à déposer le dossier en vue de son instruction

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-139-DR/CP – Lancement du marché de construction du Centre de Loisirs

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux pour la construction du centre de loisirs

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-140-DR – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'un Centre de Loisirs au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès des services de l'État une subvention la plus élevée possible au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-141-DAP – Projet immobilier – Îlot 1 SERPA

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***M. Lapébie** revient sur la question de la désaffectation du terrain. Il demande en quoi consiste cette procédure.*

***M. Dubert** indique qu'il s'agit de la même procédure que lors de la construction des résidences Héphaïstos. Il explique que l'espace public a dû dans un premier temps, être désaffecté puis, dans un second temps, déclassé afin de le retirer du domaine public de la Commune.*

***M. le Maire** rajoute que c'est une procédure indispensable puisque le domaine public de la Commune est inaliénable et, pour qu'il puisse être cédé, il faut le déclasser afin de le faire entrer dans le domaine privé de la Commune.*

*Au vu du projet proposé et des préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan Local de l'Habitat (PLH), **M. Lapébie** remarque que certains projets immobiliers en centre-ville ont été refusés contrairement à ce projet. Il évoque un projet au niveau de l'avenue Salvador Allende pour une vingtaine d'appartements dont des logements sociaux qui a été remplacé par un lotissement de trois maisons.*

Il demande pourquoi il y a quelques fois un veto de la part de la Commune pour des projets conformes au PLU et au PLH.

***M. Dubert** indique que le projet qui avait été proposé à l'avenue Salvador Allende était situé dans un quartier pavillonnaire et que la volonté de la Commune avait été de garder un esprit pavillonnaire.*

***M. Lapébie** insiste sur le fait qu'il faut effectivement respecter les règles mais s'étonne que lorsque des projets sont présentés il y a des refus alors que la Ville est en manque de logements sociaux.*

Il revient sur le projet Serpa et notamment sur l'emplacement choisi. Il rappelle qu'il s'agit d'un lieu de rassemblement notamment lors des fêtes locales mais qui fait également partie de la « Coulée verte ». Il explique que les tarnosiens sont attachés à ce lieu et demande, dans le cadre de la démocratie participative, qu'une consultation soit organisée afin de savoir si les tarnosiens sont d'accord pour ce projet sur la place Serpa.

***M. Dubert** rappelle qu'en 2009/2010 il y a eu la mise en place du schéma directeur d'aménagement du centre-ville auquel les habitants ont été associés à travers des ateliers ouverts à la population et aux commerçants. Il précise que l'urbanisation du secteur Serpa faisait déjà partie de ce schéma directeur.*

Il revient sur les propos de M. Lapébie concernant le fait que la place Serpa fait partie de la « Coulée verte » et explique que cette place est aujourd'hui très minéralisée mais qu'avec ce projet elle sera beaucoup plus végétalisée.

***M. Lapébie** est d'accord avec M. Dubert sur les démarches organisées auprès des habitants il y a dix ans mais insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un projet particulier qui, à son sens, nécessite une consultation particulière aujourd'hui.*

***Mme Cassaing** revient sur les ateliers organisés il y a une dizaine d'années et indique que son mari y avait participé. Elle souligne l'intérêt de ces ateliers à l'époque mais précise que ce qui avait été proposé dans ces ateliers n'est pas ce qui est présenté sur le projet actuel.*

Elle rajoute que les participants aux ateliers avaient demandé des lieux de vie comme la place Alexandre Viro mais aussi des salles communales. Elle fait part de sa déception par rapport à ce qui avait pu émerger de ces ateliers.

En terme de lieux de vie, elle insiste sur le fait qu'en dehors de la place Alexandre Viro, les habitants ont perdu notamment la salle Jacques Duclos et les vide-grenier qui y étaient organisés.

***Mme Darrambide**, en sa qualité d'élue déléguée au logement, se réjouit de la construction de ces nouveaux logements sociaux. Elle explique qu'en terme de logements sociaux, le secteur est très tendu sur le Seignanx. Elle indique qu'elle a participé au Conseil d'administration de XL Habitat duquel il est ressorti que le secteur du Seignanx est le plus tendu des Landes.*

Elle indique que le taux de pression d'un secteur se calcule en divisant le nombre de logements demandés par le nombre de logements attribués et que dans le Seignanx ce rapport

est deux fois plus élevé que dans le reste des Landes. Elle illustre son propos en donnant les chiffres suivant dans le Seignanx :

- nombre de logements sociaux demandés : 1 719

- nombre de logements sociaux attribués : 215

Elle insiste sur le fait que ce rapport de tension est égal à 8 dans le Seignanx alors qu'il s'élève à 4 dans le reste des Landes.

Elle rajoute que sur le nombre total de logements sociaux à Tarnos (1 120 logements), seulement 54 dossiers ont pu être régularisés sur les 288 suivis par la Mairie.

Elle explique que la livraison de la résidence Olympe de Gouges a été bénéfique pour la régularisation des dossiers tarnosiens grâce aux 13 logements locatifs sociaux proposés par le Comité Ouvrier du Logement (COL).

Elle indique que 1 726 familles ont fait une demande de logement social sur Tarnos et que les 288 dossiers suivis par la Mairie sont portés par des familles qui demandent de l'aide afin que leur dossier soit défendu lors des commissions d'attribution auxquelles elle assiste.

Elle insiste sur le fait que l'offre de logements sociaux qui sera proposée dans ce projet Serpa va faire du bien à toutes ces familles qui sont dans l'attente.

Mme Dupré rappelle l'obligation pour les communes de construire 25 % de logements sociaux. Elle rajoute, à titre personnel, qu'elle s'étonne que M. Lapébie qui a voté 99 % des délibérations du mandat précédent, conteste systématiquement aujourd'hui les délibérations proposées.

M. Lapébie précise qu'il ne s'agit pas d'une contestation mais d'une question sur la possibilité ou non d'organiser une consultation des tarnosiens.

Il souhaite souligner qu'une contestation s'apparente plutôt à ce que Mme Dupré a fait il y a plusieurs années lors de la création de la « Coulée verte », en montant une association pour aller contre le projet et mettre la Mairie au Tribunal.

Il rajoute que si le projet Serpa est adopté à 80 % par les tarnosiens ça ne sera que mieux.

M. Lapébie revient sur les chiffres avancés par Mme Darrambide et constate en effet que la situation est très tendue sur le Seignanx. Au vu de cette situation, il pose de nouveau la question de la raison pour laquelle des projets immobiliers ont été refusés alors qu'ils étaient conformes au SCOT, au PLU et au PLH.

Mme Dupré reconnaît qu'elle a commis une erreur dans le cadre du projet de la « Coulée verte » et regrette d'avoir mené cette action contre la Commune. Elle rajoute qu'elle a l'honnêteté de reconnaître ses erreurs et indique à M. Lapébie que ce n'est pas son cas.

M. Perret rappelle que le fait de ne pas être à 25 % de logements sociaux coûte chaque année entre 90 000 et 100 000 € de pénalités à la Commune. Il rappelle également qu'afin d'être conforme au PLH, la Commune doit produire 120 logements par an.

A son sens, la place Serpa sert majoritairement de parking et pas forcément pour les tarnosiens.

M. le Maire revient sur le schéma directeur d'aménagement du centre-ville élaboré par le biais d'ateliers participatifs animés par le cabinet Dessein de Ville. Il indique qu'il y avait eu une restitution auprès des habitants.

Il rappelle qu'en parallèle de ce schéma directeur, il y avait la question de la mise en place d'un bus à haut niveau de service devenu par la suite le projet du Trambus. Il insiste sur le

fait que ce projet de Trambus a vu le jour car la Municipalité s'est battue en ce sens suite à la volonté exprimée par les habitants.

Il rajoute que la question de la mobilité est forcément liée à la question de la densité urbaine et que le succès du projet du Trambus découle également de l'augmentation de cette densité urbaine en centre-ville.

Il explique que les documents d'urbanisme évoqués par M. Lapébie ont été modifiés afin de permettre la mise en place du Trambus et que ces modifications ont été votées à la fois par le Conseil municipal et le Conseil communautaire du Seignanx.

*Sur la question de la consultation des tarnosiens, **M. le Maire** rappelle qu'une réunion publique a été organisée sur le projet Serpa, en présence de M. Marc Bérard, Président du SCOT avec des interventions qu'il qualifie de particulièrement éclairantes sur la nécessité des espaces et une réflexion sur une densité urbaine plus importante.*

Il évoque la participation d'une économiste urbaniste qui a donné son point de vue sur les différents enjeux retrouvés dans ce projet au niveau de l'architecture, de l'objectif d'économies d'énergie dans la construction des bâtiments et du social.

Il précise que 100 % des logements créés, y compris ceux ouverts à l'accession très sociale à la propriété, seront intégrés dans le parc de logements sociaux de la Ville.

Il indique que la Ville n'organisera pas de consultation supplémentaire sur le sujet. Il dit, qu'à son sens, M. Lapébie est très sélectif dans ses consultations car il n'avait pas souhaité que l'ensemble des tarnosiens soit consulté sur les problèmes rencontrés avec l'intercommunalité lors du mandat précédent. Il insiste sur le fait que cette consultation s'est avérée très positive dans le sens où les habitants se sont sentis concernés par la question.

Il rajoute que la Municipalité n'écarte pas la possibilité d'organiser à l'avenir des consultations sur des sujets importants.

***Mme Orduna** revient sur les propos de M. Lapébie et Mme Cassaing concernant leur attachement à la place Serpa ou à la salle Jacques Duclos. Elle est d'accord sur le fait que ce sont des lieux qui comptent et qui appartiennent à l'histoire de la Ville mais elle rajoute qu'il faut oser se tourner vers l'avenir.*

Elle émet une réserve sur la nostalgie exprimée par certains sur le fait que les gens regrettent la salle Jacques Duclos qui, à son sens, était vide et froide même lors des vide-grenier.

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Le Conseil Municipal,

DONNE MANDAT à M. le Maire de Tarnos afin de finaliser les négociations avec le Comité Ouvrier du Logement en vue de la signature d'une promesse de vente, qui en vertu de l'article L3112-4 du CGPPP sera précédée d'une décision de désaffectation permettant le déclassement du terrain communal pour la réalisation d'un programme immobilier de logements à caractère social et de commerces et services de proximité

DONNE POUVOIR à M. le Maire de Tarnos afin d'autoriser le Comité Ouvrier du Logement et ses prestataires à réaliser des relevés et sondages sur le terrain communal dont le périmètre est défini sur le plan joint à la présente,

DONNE POUVOIR à M. le Maire de Tarnos afin d'autoriser le Comité Ouvrier du Logement ou tout autre organisme le représentant à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le terrain communal dont le périmètre est défini sur le plan joint à la présente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-142-DAP – Offre de concours indivision Corrihons

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***M. Roblès** indique que depuis le début des travaux du Trambus, la rue Jean Moulin est devenue un itinéraire de délestage sur lequel les vitesses sont de plus en plus excessives. Il explique que les problèmes de vitesse excessive se situent entre l'intersection des rues Jean Moulin et Louis Aragon et Boucau, sur la grande ligne droite avec une estimation à 200 ou 300 véhicules par jour. Il rajoute qu'il ne voit pas quel type d'aménagement pourrait être fait à cet endroit là hormis un rond point ou des ralentisseurs en amont et en aval de l'intersection, d'autant que le virage existant réduit fortement la visibilité.*

***M. Dubert** explique que la Municipalité est tout à fait consciente de l'augmentation du trafic sur la rue Jean Moulin et que c'est pour cette raison qu'un aménagement est envisagé. Il indique qu'une étude va être menée afin de savoir quel sera l'aménagement à faire et ainsi sécuriser la sortie de la rue Louis Aragon sur la rue Jean Moulin.*

***M. Perret** souligne que ce problème a été soulevé par les riverains durant la campagne électorale. Il rajoute que l'objectif est de poser deux ralentisseurs de chaque côté de la voie.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'offre de concours de l'indivision Corrihons, d'un montant de 10 000 euros, en vue de la réalisation d'études et, après accord du Conseil Départemental des Landes, d'un aménagement routier visant à maîtriser les vitesses de circulation sur la Rue Jean Moulin, au droit de son intersection avec la Rue Louis Aragon.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention l'indivision Corrihons, afin de fixer les modalités de l'offre de concours, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-143-DGS – Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour un projet social et agricole – Site Baudonne

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

***M. Lapébie** rappelle que la Commune a acquis des terres agricoles auprès de la SAFER au lieu-dit Baudonne pour un montant de 30 700 € et que ces parcelles étaient cultivées par un agriculteur tarnosien sous commodat.*

Il rappelle également que le groupe « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun » estime que l'exploitation agricole prévue dans le projet de l'association de la ferme Emmaüs Baudonne peut se faire sur les terres appartenant déjà à l'association.

Il rajoute que le groupe « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun » a toujours été en faveur de ce projet de réinsertion mais a toujours demandé à ce que cela se fasse sur le site de la ferme Emmaüs Baudonne sur lequel il y a trois parcelles d'une superficie totale de 1,5 ha. Il indique que la majorité de ces terres est devenue un parking de façon illégale.

Il indique que le groupe « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun » réitère sa demande de respect du PLU et demande à M. le Maire de mettre en place toutes les démarches légales pour que ces parcelles retrouvent leur usage agricole afin d'accueillir ce projet de réinsertion.

Il explique que ce projet n'est pas unique en France et qu'il est calqué sur le projet de la ferme Lespinassière dans l'Aude dans lequel les huit prisonniers accueillis en 2018 ont cultivé près de cinq tonnes de légumes sur 1 000 m² de terrain. Il souligne que cet exemple prouve qu'il ne faut pas une grande surface pour former de futurs cultivateurs.

*Concernant le projet Baudonne, **M. Lapébie** explique que le volet de la réinsertion de prisonnières n'est qu'une porte d'entrée et que l'élément principal du projet est une école privée hors contrat, l'école « OSE », ouverte en septembre 2020. Il souligne que cette école n'était pas un projet connu par la Commune. Il rajoute que le site Internet de l'association présente cette école mais également le projet agricole qui servira en priorité à alimenter les élèves, le personnel de l'école et les prisonnières accueillies et seulement dans un second temps à proposer le reste de la production en circuit local.*

Il insiste sur le fait que la Commune propose un bail de 30 ans à l'association pour un prix de 1 € par an alors qu'un agriculteur sous bail avec la Ville paye 290 € par an pour une superficie identique à celles des terres de Baudonne.

Il demande où est l'impartialité et le soutien aux agriculteurs au vu d'une telle différence de prix.

Il rappelle que le groupe « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun » demande à ce que les terres de Baudonne acquises auprès de la SAFER soient mises à disposition d'un agriculteur local et que M. le Maire fasse toutes les démarches pour que les terres qui ont été transformées en parking retrouvent leur statut initial de terres agricoles afin que le projet de l'association s'y développe.

***Mme Dacharry** demande si, lorsqu'un agriculteur se présente à la Mairie en disant qu'il cherche des terres, la Commune lui loue des terres à 1€.*

***M. le Maire** rappelle qu'il a déjà répondu à la question des terres agricoles que possède la Commune et indique que sur les 380 ha de terres cultivables à Tarnos, la Ville en possède*

15 ha. Il ne comprend pas pourquoi Mme Dacharry ne pose pas la question aux propriétaires des autres hectares exploitables.

Mme Dacharry renouvelle sa question en précisant qu'elle ne parle pas des autres propriétaires.

M. le Maire indique que les 15 ha que possède la Ville sont occupés.

Mme Dacharry précise que ces terres sont occupées par des entreprises d'insertion.

M. le Maire répète que Tarnos est propriétaire de 15 ha sur les 380 ha de terres cultivables à Tarnos.

Il rappelle la situation actuelle en indiquant que des propriétaires privés préfèrent laisser des terres en jachère et que, pour éviter cela, la Ville se positionne sur l'achat de terres auprès de la SAFER. Il précise que le groupe « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun » s'est opposé à ces acquisitions.

M. Lapébie explique que la seule acquisition à laquelle ils se sont opposés concernait les terres de M. et Mme Dongieu, cultivées par un agriculteur, à un prix quatre fois supérieur au prix légal et pour lesquelles la SAFER a préempté avec une proposition conforme au prix. Il rajoute que les propriétaires ont refusé la proposition de la SAFER, ce qu'il comprend au vu de la proposition de la Ville à un prix quatre fois plus élevé.

M. le Maire souligne que ces terres sont en effet cultivées aujourd'hui mais qu'elles seront peut être gelées dans le futur.

M. Lapébie indique que trois agriculteurs s'étaient positionnés auprès de la SAFER pour ces terres, au prix de 11 000 €.

M. le Maire insiste sur le fait que, sur les 380 ha exploitables, il existe des dizaines d'hectares en jachère qui ne demandent qu'à être exploités.

Mme Dacharry indique qu'en tant que Commune, il y a la possibilité de préempter des terres qui sont en friche depuis longtemps. Elle explique que lors d'une commission à la Communauté de Communes du Seignanx, Mme Nogaro avait dit qu'il n'y avait pas problème de terres.

Mme Nogaro insiste sur le fait qu'au delà des agriculteurs tarnosiens, il y a un grand nombre d'agriculteurs qui souhaitent revenir à la terre mais qui ne possèdent pas de foncier. Elle rajoute que la question serait de rencontrer les propriétaires qui ont des terres en friche ou qui n'ont personne à qui les léguer et sur lesquelles il pourrait y avoir des projets d'acquisition ou de location avec d'autres agriculteurs.

Elle indique qu'au sein du Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx, c'est le travail que fait Mme Camille Mortreux en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Seignanx au niveau du recensement des terres et des relations entre agriculteurs.

Elle précise qu'il s'agit d'une question hautement importante à la fois pour nourrir les habitants et développer les circuits courts alimentaires.

***M. Lapébie** rappelle qu'il y avait un agriculteur intéressé par les terres de Baudonne et que, dans le cadre du projet de l'association, la Ville s'est portée acquéreur et a sorti cet agriculteur des 3,5 ha de terres. Il rajoute que les 1,5 ha que possède l'association suffisent pour le projet.*

Il insiste sur le fait que l'objectif est la réinsertion de prisonnières et non la culture de terres et estime que sur les terres de l'association il y a assez de place pour permettre l'apprentissage du maraîchage.

***Mme Nogaro** rappelle que les productions qui seront faites à Baudonne serviront également aux circuits alimentaires de proximité.*

***M. Lapébie** explique de nouveau que, sur le site Internet de l'association, la priorité reste l'école « OSE ».*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association « ORGANISME DE GESTION DE LA FERME EMMAUS BAUDONNE », pour les parcelles cadastrées section G n°96, 99 et 902 d'une superficie totale de 25 312m² situées lieu-dit Baudonne, et pour une durée de 30 ans moyennant une redevance de 1€ (un euro) annuelle afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet agroécologique à vocation sociale avec réinsertion de femmes sous-main de justice à travers l'apprentissage du maraîchage en agriculture biologique, le tout dans le cadre de la convention de placement à l'extérieur signée avec l'administration pénitentiaire

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-144-DGS – Portage par l'EPFL « Landes Foncier » - Propriété « Tovar »

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise à TARNOS, 9001 rue des Dunes, cadastrées section AL n°235, d'une contenance de 6 230 m², ladite parcelle appartenant à la SCI DACRA et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 400 000 € (quatre cent trente mille euros)

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL « Landes Foncier » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités, impôts locaux....)} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds (démolition, mises aux normes - uniquement sur demande de la collectivité-) réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-145-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. Brouzeng-Lacoustille

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Paul BROUZENG-LACOUSTILLE la parcelle cadastrée AI n°4 d'une superficie de 5 775 m²,

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 500 € (mille cinq cent euros).

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-146-DR/FIN – Avances sur subventions de fonctionnement et contributions 2021

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 31

Votes exprimés : 31

Pour: 31

M. le Maire et M. Perret ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder aux versements d'avances de subventions de fonctionnement et de contributions 2021 suivantes :

- 60 000 euros (soixante milles euros) versés en deux fois au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos,
- 53 838,00 euros (cinquante trois mille huit cent trente huit euros) et 6 056,00 euros (six mille cinquante six euros) à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,
- 25 000,00 euros (vingt cinq milles euros) au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévus au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-147-DGS – Convention avec l'association Eco-Lieu lacoste

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Mme Dacharry se demande si les élus connaissent la portée de ce qui est en train d'être créé sur le territoire.

Concernant les contrats en insertion, elle souhaite faire part des remarques suivantes :

- les aides versées aux entreprises ou aux associations sous forme d'exonérations de cotisations sociales, d'aides directes ou d'exonérations fiscales ont atteint la somme de 72 milliards d'euros
- avec 72 milliards d'euros, on peut créer près de 3 millions d'emplois à 1 500 € brut par mois sur 13 mois
- les contrats aidés permettent aux personnes qui sont au chômage depuis longtemps de retrouver une activité salariée. Ces contrats favorisent l'idée que les employeurs payent trop de charges
- l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est la providence pour les patrons et la précarité pour les travailleurs
- l'État a provisionné 852 millions d'euros pour 390 000 contrats aidés. Avec cette somme, 22 000 personnes auraient pu être embauchées à 1 500 € brut par mois sur 13 mois.
- les grands gagnants sont les politiques qui peuvent faire de la communication à peu de frais sur le thème « On aime les gens, on les remet au boulot »
- un départ en retraite sur deux n'est pas remplacé
- si on supprime un emploi à temps plein et qu'on embauche deux personnes à temps partiel, ça fait statistiquement un seul emploi créé mais dans la réalité ça fait trois malheureux
- les hommes politiques ne proposent pas d'emploi aidé à quelqu'un de leur famille au vu du salaire trop bas
- tout le monde peut se retrouver au chômage et après deux ans au chômage on peut proposer un emploi aidé comme aller faire du maraîchage à l'Eco-lieu Lacoste

Mme Dacharry revient sur les propos de M. le Maire lors d'un précédent Conseil municipal sur le fait que tous les emplois aidés à l'Eco-lieu Lacoste seraient à 35 heures. Elle indique que ce n'est pas le cas.

M. le Maire en convient mais reconnaît que c'était une erreur.

Mme Nogaro explique qu'il ne s'agit pas de contrats à 35 heures car les personnes qui entrent dans ce dispositif sont très éloignées de l'emploi et ne peuvent pas suivre le rythme d'un emploi à temps complet notamment au vu de l'effort physique que ces emplois demandent. Elle rajoute que certaines de ces personnes souffrent également de handicap. Elle indique que ce sont des contrats de 26 heures qui permettent d'assumer les tâches demandées.

Mme Dacharry demande combien sont payés ces emplois à 26 heures.

Mme Nogaro explique que les personnes qui bénéficient de ces emplois ne vont pas rester longtemps et que cela leur permet de retrouver confiance en elles afin d'accéder à un emploi plus durable.

Elle insiste sur le fait qu'il y a un accompagnement de ces personnes par le travail mais aussi au niveau social, au niveau du logement, de la santé et de la famille.

Elle rajoute que six emplois ont été créés à l'Eco-lieu Lacoste : la Directrice de l'association, l'encadrant technique « maraîchage » et quatre postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Elle indique qu'une personne intervient également auprès des salariés pour un accompagnement social.

Elle explique que, sur ces quatre postes, il y a trois tarnosiens et un bayonnais mais que malheureusement l'un d'entre eux a été obligé d'arrêter suite à des problèmes de santé.

Mme Dacharry indique qu'elle est titulaire d'un Master II en Economie Sociale et Solidaire avec option « IAE », qu'elle a travaillé sept ans dans l'IAE et qu'elle a été licenciée économique car l'association dans laquelle elle travaillait a perdu un marché. Elle rajoute que ce n'est pas pour être hautaine ou désagréable mais explique qu'elle fustige ces emplois là et que ça la met en colère que la Ville participe à mettre en place des contrats en insertion pour vendre des produits sur le marché de l'agriculture en se mettant en concurrence avec des agriculteurs.

M. le Maire insiste de nouveau sur le fait que la Ville ne possède que 15 ha de terres agricoles.

Mme Dacharry ne comprend pas pourquoi, même si ce n'est que 15 ha, les produits serviront à fournir la Cuisine Centrale de la Ville alors que des agriculteurs le font déjà.

M. le Maire indique que les produits qu'il y aura sur les sites de Baudonne et Lacoste seront insuffisants pour fournir la Cuisine Centrale.

Mme Nogaro rajoute que ces sites s'inscrivent dans le projet plus global des circuits alimentaires de proximité.

Mme Dacharry demande si ça ne va pas concurrencer l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) de Tarnos.

Mme Nogaro insiste sur le fait qu'il y a besoin de tout le monde car il n'y a pas assez de cultures aujourd'hui qui permettent aux tarnosiens d'être autosuffisants.

Mme Dacharry précise que, si on manque de cultures, ce n'est pas, à son sens, des emplois en insertion qu'il faut mettre sur les terres mais des agriculteurs.

Mme Nogaro demande ce qu'il faut faire pour ces personnes en rupture avec l'emploi et s'il faut les laisser tomber.

M. le Maire rajoute que certains agriculteurs défendus par le groupe « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun » ont eu l'occasion ces dernières années de spéculer et demande à Mme Dacharry de se renseigner à ce sujet. Il insiste que le fait que cette agriculture là, il ne la souhaite pas.

Mme Dacharry voudrait que M. le Maire précise de qui il s'agit.

M. le Maire lui répond de demander à M. Lapébie qui doit le savoir.

M. Lapébie rajoute que lorsqu'il y a des attaques, on doit amener des preuves.

Mme Nogaro reprend les informations sur les personnes qui travaillent sur l'Eco-lieu Lacoste. Elle précise que ce sont des hommes qui travaillent sur le montage des serres, qu'ils ont entre 31 et 42 ans, que l'un d'entre eux est sous le régime du Revenu de Solidarité Active (RSA) et qu'un autre est reconnu travailleur handicapé.

Elle rajoute que tous répondent aux critères de l'insertion en matière d'éloignement de l'emploi.

Elle explique que deux serres bi-tunnels sont quasiment montées et que la prochaine étape est la fabrication de supports de cultures dans les serres, dès janvier il s'agira de l'installation de plastiques sur les serres et du système d'irrigation et en février arriveront les premières plantations.

Mme Dupré souhaite dire à Mme Dacharry que, pour le moment, elle est en position de donner des leçons à l'Assemblée mais précise que, lorsque Mme Nogaro explique ce qu'il se passe à l'Eco-lieu Lacoste, elle le fait pour tous les élus et pas seulement pour Mme Dacharry.

Elle demande à Mme Dacharry si, comme il est de notoriété publique qu'elle habite à Ondres, elle s'occupe également des agriculteurs de Ondres.

Mme Dacharry qualifie cette intervention de ridicule.

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Eco-lieu Lacoste

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-148-DR/FIN – Garantie d'emprunt – Association Eco-Lieu Lacoste – Achat et installation de serres agricoles, aménagement des locaux administratifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 30 000 € souscrit par l'association « Ecolieu Lacoste » auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ce prêt est destiné à financer l'achat, l'installation de serres agricoles et l'aménagement des locaux administratifs.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'épargne sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 30 000 euros
- **Durée** : 11 ans
- **Taux** : 1,16 %
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Montant échéance** : 727,23 €
- **Total des intérêts** : 1 998,12 €
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Mode d'amortissement** : amortissement progressif à échéances constantes
- **Frais de dossier** : 200 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 11 ans, et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'association « Ecolieu Lacoste ».

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'association « Ecolieu Lacoste » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-149-DR/FIN – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposée par la Direction Générale des Finances Publiques

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-150-DR/FIN – Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Tarnosienne – Football Club

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

***M. le Maire** a une pensée pour les associations sportives et culturelles ainsi que pour les gens de la culture qui ne sont pas épargnés dans cette période.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer à l'Association Sportive Tarnosienne une subvention exceptionnelle d'un montant de 975,00 euros (neuf cent soixante quinze euros) afin de l'accompagner financièrement dans l'achat de buts mobiles.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-151-DEEJ – Tarification des services

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE les nouvelles modalités tarifaires de l'accueil périscolaire qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021

x RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs PAI et repas froids
Restauration scolaire	0 < QF < 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €
	620,01 < QF < 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €
	905,01 < QF < 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €
	1200,01 < QF < 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €
	1500,01 < QF < 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €
	QF > 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €

x ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par le services jeunesse.

Par ailleurs, le service des animations sportives propose des activités extrascolaires aux enfants et aux jeunes de la commune.

→ **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	0 < QF < 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 < QF < 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 < QF < 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 < QF < 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 < QF < 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF > 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ **CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS**

Activité	Quotient Familial (CAF)	Mercredi (+ repas)	1/2 journée sans repas	Journée
<u>Allocataire CAF</u>	0 < QF < 620	6,10 €	4,60 €	8,20 €
	620,01 < QF < 905	7,00 €	5,10 €	8,40 €
	905,01 < QF < 1200	7,30 €	5,60 €	8,70 €
	1200,01 < QF < 1500	7,80 €	6,00 €	9,20 €
	1500,01 < QF < 1800	9,40 €	6,60 €	10,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,10 €	11,40 €	16,10 €
	QF > 2300	16,50 €	13,30 €	17,80 €
<u>Non allocataire CAF**</u>	0 < QF < 620	9,50 €	7,50 €	10,80 €
	620,01 < QF < 905	10,35 €	8,35 €	13,30 €
	905,01 < QF < 1200	10,35 €	8,35 €	14,10 €
	1200,01 < QF < 1500	11,00 €	9,10 €	17,00 €
	1500,01 < QF < 1800	11,55 €	9,30 €	17,50 €
	1800,01 < QF < 2300	15,70 €	13,00 €	21,20 €
	QF > 2300	17,60 €	15,00 €	22,60 €

*ATL déductible du tarif (QF < 786)

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x ANIMATIONS SPORTIVES

Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
École des sports <i>(année scolaire)</i>		30,00 €
Activité Sport Adultes <i>(année scolaire)</i>		30,00 €
Activité Sport Senior <i>(année scolaire)</i>		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal <i>(année scolaire)</i>		20,00 €
Sorties sportives	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €
ALSH Sport vacances	QF < 449	18,00 €
	QF > 786,01	18,00 €
	Allocataire sans ATL	18,00 €
	Non allocataire	18,50 €
		+ 30,00 € supplément surf

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs			
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
Séjours automne-printemps-été en France	0 < QF < 620*	78,00 €	62,00 €	46,00 €	31,00 €
	620,01 < QF < 905	88,00 €	70,00 €	49,00 €	35,00 €
	905,01 < QF < 1200	92,00 €	74,00 €	53,00 €	38,00 €
	1200,01 < QF < 1500	98,00 €	78,00 €	56,00 €	42,00 €
	1500,01 < QF < 1800	115,00 €	90,00 €	65,00 €	45,00 €
	1800,01 < QF < 2300	140,00 €	110,00 €	75,00 €	55,00 €
	QF > 2300	160,00 €	130,00 €	95,00 €	70,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 786

En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	
		5 jours	4 jours
Séjours d'été à l'étranger	0 < QF < 620*	120,00 €	100,00 €
	620,01 < QF < 905	120,00 €	100,00 €
	905,01 < QF < 1200	160,00 €	120,00 €
	1200,01 < QF < 1500	250,00 €	180,00 €
	1500,01 < QF < 1800	260,00 €	210,00 €
	1800,01 < QF < 2300	280,00 €	220,00 €
	QF > 2300	390,00 €	250,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF – QF < 786 pour les séjours organisés dans les pays européens

En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	
		5 jours	4 jours
Séjours d'Hiver	0 < QF < 620*	117,00 €	90,00 €
	620,01 < QF < 905	130,00 €	100,00 €
	905,01 < QF < 1200	185,00 €	120,00 €
	1200,01 < QF < 1500	265,00 €	170,00 €
	1500,01 < QF < 1800	320,00 €	210,00 €
	1800,01 < QF < 2300	380,00 €	240,00 €
	QF > 2300	390,00 €	250,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF pour QF < 786

x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possibles :

- **l'aide au départ en vacances** : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905,01) ;
- **l'aide au séjours pédagogiques** : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	905,01 < QF < 1200	20,00 €
	1200,01 < QF < 1500	15,00 €
	1500,01 < QF < 1800	10,00 €
	QF > 1800,01	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-152-DEEJ – Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Ambroise Croizat – Permanence du Point Information Jeunesse

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée Ambroise Croizat à l'effet d'instituer une permanence mensuelle « Information Jeunesse » dans l'établissement pour l'année scolaire 2020-2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-153-DEEJ – Convention de partenariat avec le collège Langevin Wallon

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Langevin Wallon, définissant et encadrant les actions éducatives à intervenir pour l'année scolaire 2020-2021,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-154-DVCS – Tarifs festival Jazz en Mars

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du Festival Jazz en Mars à compter de la saison 2020/2021 et pour les saisons culturelles suivantes :

	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif plein Jazz en Mars 1 soir	20,00 €	
Tarif réduit Jazz en Mars 1 soir	16,00 €	
Tarif Jazz en Mars 2 soirs	33,00 €	34,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 2 soirs	26,00 €	
Tarif Jazz en Mars 3 soirs	47,00 €	48,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 3 soirs	36,00 €	

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-155-DVCS – Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour la semaine olympique et paralympique 2021

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-156-DVCS – Dix ans de la Médiathèque Les Temps Modernes – Demande de subvention auprès du département des Landes

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Département des Landes soit 45 % du budget restant à charge de la commune dans la limite de 5000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2020-12-157-DVCS – Programmation annuelle de la Médiathèque –
Demande de subvention auprès du département des Landes**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Département des Landes soit 45 % du budget dans la limite de 1 350 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2020-12-158-DAP – Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches
pour l'année 2021**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

***Mme Périmony-Benassy** explique qu'elle est contre cette loi qui oblige les collectivités à voter en faveur des ouvertures dominicales des commerces même si, à Tarnos, il n'y a que cinq dimanches d'ouverture proposés.*

***M. Roblès** s'étonne que l'hypermarché soit ouvert à cinq dates qui ne sont pas les mêmes que les dates d'ouverture de la galerie marchande.*

***M. Gonzales**, au nom du groupe « Tarnos Ensemble » rejoint Mme Périmony-Benassy sur le fait d'être contre l'ouverture des magasins le dimanche et l'obligation de voter pour les élus.*

***M. le Maire** rappelle que des manifestations ont été organisées pour distribuer des tracts devant les magasins le dimanche afin d'inciter les gens à rebrousser chemin.*

***M. Gonzales** rajoute que si cette délibération n'est pas proposée à l'Assemblée, c'est le nombre maximum de dimanches qui sera accordé aux commerces.*

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 29
Contre : 4 (MM. Perret et Lapébie et Mmes Périmony-Benassy et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au calendrier 2021 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<p style="text-align: center;"><u>Hypermarché</u></p> <p style="text-align: center;">5 dimanches (code NAF 4711F)</p>	<p>10 janvier 27 juin 01 août 08 août 05 décembre</p>
<p style="text-align: center;"><u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u></p> <p style="text-align: center;">3 dimanches</p> <p style="text-align: center;">----- Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z -----</p> <p>commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z -----</p> <p>commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B -----</p> <p>commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z -----</p> <p>commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF 4775Z -----</p> <p>commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z -----</p> <p style="text-align: center;">Dépannage informatique (Docteur IT SERVICES) code NAF 4741Z -----</p> <p style="text-align: center;">Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C -----</p> <p style="text-align: center;">Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z</p>	<p>12 décembre 19 décembre 26 décembre</p>
<p style="text-align: center;"><u>Commerces de détail d'habillement</u></p> <p style="text-align: center;">1 dimanche (Camaieu) code NAF 4771Z</p>	<p>19 décembre</p>
<p style="text-align: center;"><u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u></p> <p style="text-align: center;">2 dimanches (AGEST) code NAF 4519Z</p>	<p>21 mars 10 octobre</p>
<p style="text-align: center;"><u>Supermarché</u></p> <p style="text-align: center;">5 dimanches (Carrefour City) code NAF 4711 D</p>	<p>25 juillet 01 août 08 août 15 août 22 août</p>

<u>Commerce de télécommunication sans fil</u> 1 dimanche (SFR) code NAF 6120 Z	19 décembre
<u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u> 5 dimanches (Télé-secours) code NAF 4754Z	10 janvier 31 janvier 27 juin 24 octobre 28 novembre
<u>Commerce de détail d'équipement automobile</u> 4 dimanches (Feu vert) code NAF 4532Z	27 juin 04 juillet 01 août 15 août

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-159-DAP – Dénomination « Chemin de Marguit » rue des Barthes

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DENOMME « Chemin de Marguit », la voie composée par les parcelles cadastrées sections E 130 et E 244

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-160-DR/CP – Marché de réhabilitation du Centre Technique Municipal – Modifications de contrat divers lots marché 17TX017 et marché 17TX40

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***M. le Maire** souhaite saluer le travail des élus et surtout celui des services municipaux notamment de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine. Il rappelle qu'il s'agissait d'une réhabilitation forcément compliquée du fait qu'il fallait retravailler un bâtiment existant construit dans les années 60. Il pense que le défi a été bien relevé et a permis d'avoir un bâtiment assez exemplaire et fonctionnel pour les agents qui ont fait des retours très positifs sur ces nouveaux aménagements.*

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications de contrat suivantes

Pour le marché 17TX017

N° et Intitulé du lot	Entreprise attributaire	N° de modification	Montant de la modification en euros HT	Montant du marché après modifications (y compris les précédentes) en euros HT	% de variation / montant du marché initial
Lot 2 Macro-lot	Seg Fayat	6	7 040,00	2 360 994,99	19,40
Lot 4 Plâtrerie	Aquitaine Isol	3	9 746,71	216 523,96	- 1,58
Lot 8 Electricité	Capet	4	4 893,82	191 254,99	7,73
Lot 9 Plomberie	Engie Axima	5	7 355,13	307 747,72	10,50

Pour le marché 17TX040

N° et Intitulé du lot	Entreprise attributaire	N° de modification	Montant de la modification en euros HT	Montant du marché après modifications (y compris les précédentes) en euros HT	% de variation / montant du marché initial
Lot 1 voirie	Colas	4	- 1 324,65	396 693,37	15,45
Lot 3 menuiseries intérieures	MCE	2	257	71 361,44	8,03

Le montant de ces modifications de marché s'élèvent à 27 968,01 euros HT.

Le montant de l'ensemble des modifications de contrat, depuis le début des contrats, sur les deux marchés relatifs à la réhabilitation du centre technique s'élève à 481 572,02 euros HT soit 13,92 % du montant du marché initial.

Le coût global de travaux après modifications de contrat, s'élève donc à 3 739 774,28 HT pour une surface de 3 552 m² soit 1 052,86 euros HT /m². Pour rappel le coût des

derniers centres techniques construits en France est compris entre 1 300 et 1 500 euros HT / m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrat correspondantes avec les entreprises concernées

DIT que les sommes sont prévues aux budgets

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-161-DR/RH – Création de poste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	Recrutement agent de maîtrise espaces verts (poste vacant suite à mobilité)	DAP – Régie Espaces Publics
Adjoint technique	C	1	Recrutement agent bâtiment menuisier serrurier	DAP – Régie Bâtiment
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	1		
Adjoint technique ppl 1ère classe	C	1		
Adjoint technique	C	1	Recrutement agent d'entretien polyvalent	DEEJ

Ces créations de poste sont réalisées à effectif constant. Concernant les créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une

durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2020.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-162-DR/RH – Délibération cadre portant généralisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (Mmes Darrambide et Périmony-Benassy)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-après :

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public bénéficiant déjà d'un régime indemnitaire

2. La modulation du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique

La régime indemnitaire sera maintenu en totalité par la Collectivité en cas d'absence pour congés maladie de la façon suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail et de congé pour invalidité temporaire imputable au

- service, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
 - En cas de mi temps thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
 - En cas de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

3. Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, n'étant pas par principe cumulable avec le RIFSEEP, celle ci fera l'objet d'une part spécifique et distincte à l'IFSE pour les agents concernés.

II - MISE EN PLACE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES FONCTIONS

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

1. Les critères de classification

Un 1^{er} niveau de classification des fonctions au sein des groupes avec les critères suivants :

- Critère d'encadrement, de pilotage, de coordination
- Critère de l'expertise et de la technicité des fonctions exercées

Un 2^{ème} niveau de classification permettant la modulation des montants individuels indemnitaires à l'intérieur d'un même groupe, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Critère des sujétions particulières, du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel
- Grade détenu

2. Les groupes fonctions

Pour chaque cadre d'emplois, il est fait référence aux plafonds réglementaires annuels maximum prévus par les arrêtés de la Fonction Publique d'État.

CATEGORIE A

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des Services	36 210,00 €	6 390,00 €
2 A	Directeur - Directeur adjoint	36 210,00 €	5 670,00 €
3 A	Responsables de services - de structures	25 500,00 €	4 500,00 €
4 A	Chargés de mission sans encadrement Expertise - Coordination pilotage	20 400,00 €	3 600,00 €

FILIÈRE TECHNIQUE

INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des Services Directeur des Services Techniques	36 210,00 €	6 390,00 €
2 A	Directeurs - Directeurs adjoints	32 130,00 €	5 670,00 €
3 A	Responsables de services Poste de coordination ou de pilotage avec une grande autonomie sans encadrement	25 500,00 €	4 500,00 €
4 A	Chargés de mission - Chargés d'études Experts sans encadrement	20 400,00 €	3 600,00 €

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

PUERICULTRICES TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	/		
2 A	Directeur – Directeurs adjoints	19 400,00 €	3 440,00 €
3 A	Coordinateur/trice Petite Enfance	15 300,00 €	2 700,00 €

CADRES DE SANTE TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	/		
2 A	Directeur – Directeurs adjoints	25 500,00 €	4 500,00 €
3 A	Coordinateur/trice Petite Enfance	20 400,00 €	3 600,00 €

FILIÈRE CULTURELLE

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 A	/		
2 A	Directeurs – Directeurs adjoints	29 750,00 €	5 250,00 €
3 A	Responsables de service / Direction de structure		
4 A	Bibliothécaire sans encadrement	27 200,00 €	4 800,00 €

CATEGORIE B

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de services	17 480,00 €	2 380,00 €
2 B	Fonctions administratives complexes Fonctions de coordination - pilotage Expertise spécifique sans encadrement	16 015,00 €	2 185,00 €
3 B	Gestionnaires - Assistants Chargés de mission	14 650,00 €	1 995,00 €

FILIÈRE TECHNIQUE

TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de services	17 480,00 €	2 380,00 €
2 B	Fonctions techniques complexes Fonctions de coordination - pilotage Expertise spécifique sans encadrement	16 015,00 €	2 185,00 €

3 B	Gestionnaires - Assistants Chargés de mission - Chargés d'études	14 650,00 €	1 995,00 €
-----	---------------------------------------------------------------------	-------------	------------

FILIERE MÉDICO SOCIALE

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de structures Petite Enfance	14 000,00 €	1 680,00 €
2 B	Fonction de coordination - pilotage	13 500,00 €	1 620,00 €
3 B	Éducateurs de jeunes enfants sans encadrement d'agents	13 000,00 €	1 560,00 €

FILIERE SPORTIVE

EDUCATEURS DES ACTIVITES PS			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de service	17 480,00 €	2 380,00 €
2 B	Fonction de coordination - pilotage	16 015,00 €	2 185,00 €
3 B	Éducateurs sans encadrement d'agents	14 650,00 €	1 995,00 €

FILIERE ANIMATION

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de service	17 480,00 €	2 380,00 €
2 B	Fonction de coordination - pilotage	16 015,00 €	2 185,00 €
3 B	Animateurs sans encadrement d'agents	14 650,00 €	1 995,00 €

FILIERE CULTURELLE

ASSISTANTS DE CONSERVATION PB			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 B	Responsables de service	16 270,00 €	2 280,00 €
2 B	Fonction de coordination - pilotage		
3 B	Assistants de conservation	14 960,00 €	2 040,00 €

CATEGORIE C

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	Pilotage de projet - Référent - Coordination	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Polyvalence / Spécialisation Qualification ou expertise spécifique Fonction d'accueil / relation public spécifique Agents d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €

FILIÈRE TECHNIQUE

AGENTS DE MAITRISE			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	Encadrement de proximité	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Expertise sans encadrement	10 800,00 €	1 200,00 €

ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	Pilotage de projet - Référent - Coordination	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Qualification ou expertise spécifique Relation public spécifique Agents d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

AUXILIAIRES DE PUERICULTURES			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	Auxiliaire de puériculture	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	/	10 800,00 €	1 200,00 €

ATSEM			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	ATSEM (avec ou sans sujétions particulières)	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	/	10 800,00 €	1 200,00 €

FILIERE ANIMATION

ADJOINTS D'ANIMATION			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	/	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Animateur	10 800,00 €	1 200,00 €

FILIERE CULTURELLE

ADJOINTS DU PATRIMOINE			
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
		IFSE	CIA
1 C	/	11 340,00 €	1 260,00 €
2 C	Adjoint du patrimoine	10 800,00 €	1 200,00 €

2. Modulation individuelle

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de groupe de fonction
- en cas de changement de grade ou cadre d'emplois (promotion/réussite EP concours)
- à minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Concernant la prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences, qui constitue une part variable modulable et individuelle de la part IFSE, il est proposé de différer à une réflexion ultérieure son application ainsi que les critères afférents.

III- MISE EN PLACE DU CIA (complément indemnitaire annuel)

Le versement du CIA sera apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Le CIA constituera au maximum 3 % du montant total versé au titre du RIFSEEP soit la répartition suivante :

- la part IFSE représentera 97 %
- la part CIA représentera au maximum 3%

Le CIA sera versé annuellement au regard des critères précédemment énoncé sur le mois de décembre. Il fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant plafond du CIA est ainsi fixé pour l'ensemble des groupe de fonctions à 3 % du RIFSEEP. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant de ce plafond.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

IV LE REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS EXCLUS DU RIFSEEP

A ce jour les cadres d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique et Assistants d'enseignement artistique ne sont pas concernés par une transposition du RIFSEEP. La filière Police Municipale (catégories A, B et C) n'est pas concernée par le RIFSEEP.

Ainsi, les primes en vigueur versées aux agents des cadres d'emplois précités continuent de s'appliquer.

FILIERE CULTURELLE		
Catégorie A	Professeurs d'enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Part fixe + part variable
Catégorie B	Assistants d'enseignement artistique	

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Catégorie B	Chef de service de police municipale	Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale
Catégorie C	Agents de police municipale	Indemnité de police municipale Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

La régime indemnitaire sera maintenu en totalité par la Collectivité en cas d'absence pour congés maladie de la façon suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail et de congé pour invalidité temporaire imputable au service, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie le

- régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de mi temps thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
 - En cas de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

DATE DE PRISE D'EFFET

La présente délibération prendra effet **au 1er janvier 2021**. Elle se substitue à la délibération 2016 -12-160-DR- RH relative à l'instauration du RIFSEEP

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-163-DR/RH – Mise en place d'un règlement des astreintes

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ABROGE ET REMPLACE les délibérations en date du 13 juin 2001 et du 26 avril 2006 (n°2006-04-70 DRH) portant sur l'organisation des astreintes

DECIDE le maintien de la mise en place d'une astreinte d'exploitation et d'une astreinte de sécurité

Celles-ci ont pour objet de garantir une intervention lors de toute situation d'urgence imprévue pouvant mettre en péril la sécurité des personnes ou des biens ainsi que d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des actions mises en place par la collectivité et les nécessités du service public,

Ces astreintes seront organisées par semaine complète du lundi 17h00 au lundi suivant 8h30

FIXE la liste des emplois concernés :

Il s'agit d'une part des emplois relevant de la filière technique : Agents de maîtrise, Techniciens et Adjointes techniques de la direction Aménagement et Patrimoine et de la Direction Vie Culturelle et Sportive

Il s'agit d'autre part des emplois relevant de la filière de la Police Municipale

FIXE les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- L'indemnité s'élève à 250 € par période d'astreinte à partir du 4 janvier 2021

- En cas d'intervention, les agents d'astreinte de la filière technique et de la police municipale pourront au choix :
 - soit percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé
 - soit récupérer en double les heures réellement effectuées sur présentation d'un état détaillé
- En cas de besoin l'agent d'astreinte peut appeler un collègue pour assurer une intervention difficile requérant des compétences ou habilitations particulières ou nécessitant plusieurs agents ou pour assurer sa sécurité. L'agent mobilisé pour assister l'agent d'astreinte perçoit une indemnité équivalente à 7h00 d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ADOpte le règlement interne des astreintes qui prend effet à compter du 4 janvier 2021

CHARGE Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-164-DR/RH – Frais de déplacement des agents municipaux

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DIT que cette délibération abroge et remplace la délibération du 21 mai 2019 n°2019-05-074 DR/RH relative aux frais de déplacement des agents municipaux.

DECIDE de FIXER les conditions générales de remboursement des frais de déplacements :
Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Déplacements pris en charge

- **Prise en charge des frais de déplacement liés à des missions temporaires** pour les besoins du service hors de la résidence administrative et familiale à tout agent sur ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le Directeur Général des Services.
- **Prise en charge des frais de déplacement liés à des actions de formation** à l'extérieur de la collectivité en relation avec les fonctions exercées. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés aux actions de formation sont pris en charge par la collectivité dans les conditions suivantes et précisées par le guide de la formation :

- pour les actions organisées par le CNFPT seront remboursés uniquement les frais non pris en charge par cet organisme dans la limite des frais engagés et des tarifs fixés ci-dessous
- pour les actions de formation organisées par d'autres organismes, les frais engagés en dehors des coûts propres à la formation, seront remboursés sous réserve que l'action soit inscrite au plan de formation ou validée par l'autorité territoriale
- **Prise en charge des frais de déplacements liés à la participation aux épreuves des concours ou examens professionnels, dans les conditions suivantes :**
 - uniquement pour les épreuves d'admission et à concurrence d'un seul trajet par agent et par an,
 - dans la limite des frais engagés sur présentation des pièces justificatives (indemnités kilométriques calculées par référence au logiciel MAPPY ou Via Michelin)
 - sous réserve qu'un même concours ne soit pas organisé par le Centre de Gestion des Landes ou une délégation conventionnée.
- **Prise en charge des frais de déplacements à l'intérieur de la résidence administrative**
 Seuls les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune via une autorisation annuelle délivrée par l'autorité territoriale pourront solliciter le remboursement de leurs frais. Les frais de transport occasionnés dans ces conditions sont pris en charge conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par arrêté interministériel.

Montant de l'indemnisation

Conformément à la nouvelle base réglementaire, décide de fixer les taux maximum d'indemnisation comme suit :

- Revalorisation des frais d'hébergement (déjà mis à jour dans le cadre du décret de février 2019)
- Revalorisation du taux des indemnités kilométriques (+ 17%) (déjà mis à jour dans le cadre du décret de février 2019)
- Revalorisation des frais de repas qui passent de 15,25 € à 17,50 € (**mise à jour – décret du 4 juin 2020**)

Indemnités forfaitaires de déplacement

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

- ▶ **liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris*
- ▶ *Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

* Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les modalités de l'indemnisation seront les suivantes :

- principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents
- principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas maximum

A titre dérogatoire, et lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires de majoration aux taux des indemnités de mission liées à l'hébergement ou aux frais de repas, pourront être mises en œuvre mais ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

Indemnité de fonctions itinérantes

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 210 € (inchangé).

Pour les actions de formation organisées par le CNFPT :

- Le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative de jusqu'au lieu de la formation, en prenant en compte le trajet le plus court en distance (site Via Michelin)
- Pour bénéficier d'une indemnisation, le parcours aller/retour doit être supérieur à 40 km, sauf pour les stagiaires en situation de handicap
- En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème pour les transports en commun s'appliquera.
- La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais certifié et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense. Le remboursement des frais de déplacements temporaires

nécessite un ordre de mission préalable. Les dits remboursements ne sont pas imposables ils font l'objet d'un simple mandatement.

Pour l'ensemble des frais de déplacement (transports en commun, hébergement et restauration) les justificatifs de paiement devront être joints à la demande de remboursement, en aucun cas le remboursement ne pourra être supérieur aux sommes effectivement engagées par l'agent.

En ce qui concerne les formations organisées par le CNFPT, le remboursement complémentaire des frais engagés ne pourra intervenir qu'après présentation du justificatif de paiement du CNFPT.

Les frais annexes (péage d'autoroute et frais de stationnement) pourront être pris en charge pour les missions temporaires, sur ordre de mission, si l'intérêt du service le justifie et après accord de la Direction Générale des Services. Dans le cadre des formations, les frais annexes restent à la charge du stagiaire, sauf autorisation préalable délivrée par Direction Générale des Services, à l'exception de ceux liés à l'utilisation des transports en commun dans une optique de développement durable.

Des avances sur le paiement des frais à la charge de la collectivité peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative. L'Autorité Territoriale se réserve la possibilité de ne pas rembourser les frais pour les formations non prévues au plan de formation.

Les dépassements de frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) ne sont pas pris en charge par la collectivité sauf autorisation préalable expresse délivrée par la Direction Générale des Services.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnisations sur présentation d'un état de frais et de toutes les pièces justificatives liées.

DECIDE que ces indemnités seront revalorisées conformément aux textes en vigueur

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-165-DR/RH – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2020 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion des Landes dans les mêmes conditions tarifaires, matérielles et techniques qu'en 2019.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2020-12-166-CAB – Motion pour un moratoire sur le déploiement de la 5G

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

***M. Lecerf** explique qu'il reconnaît le bien fondé de la démarche mais s'interroge sur le fond.*

Il lit la déclaration suivante :

« La 5G serait l'évolution directe de la technologie de communication qui a démarré dans les années 70 mais, est-elle un progrès ?

Cela le serait si la couverture était territoriale et si la puissance publique s'engageait à la rendre systématique pour tous.

Mais qu'en est-il réellement ? La 5G permet à des objets de se connecter entre eux en temps réel. Elle va surtout s'adresser aux entreprises et pas nécessairement au grand public contrairement à la 4G.

Nous sommes d'accord que le besoin de communication devient nécessaire et la pandémie actuelle nous le démontre. Mais, depuis plus de dix ans, les experts et même les fondateurs de l'internet nous expliquent que l'internet est très malade. Les protocoles qui ont été mis en place dans les années 80, les modes de fonctionnement d'internet n'ont pas été pensés pour supporter de telles diversités d'application, n'ont pas été optimisés pour prendre en charge les flux de données tels que la voix, la diffusion audio et vidéo, n'ont pas été conçus pour les opérateurs téléphoniques.

Ce problème est tellement connu que l'Europe s'en est saisi et, à l'automne 2016, l'initiative de Next-Generation-Internet a été lancée par la Commission européenne et est devenue une priorité à l'horizon 2020.

Le programme européen pour la recherche et le développement 2014-2017 a visé à développer et financer une alternative au développement de l'internet tel qu'il existe actuellement et notamment, selon les mots de la Commission, à remédier à la concentration du pouvoir entre les mains de quelques entreprises, à l'absence relative ou à l'abandon du contrôle des citoyens de leurs données personnelles ainsi qu'aux restrictions d'accès à internet pour des raisons géographiques, économiques et culturelles.

Le programme englobe différents appels à projet avec une priorité dans les domaines de l'internet des objets, de l'intelligence artificielle, des médias de demain, des technologies alternatives, des technologies du langage et de l'inclusion.

Des subventions en cascade ont été distribuées à hauteur de 270 millions d'euros et devaient permettre de soutenir des équipes de chercheurs et des start-up à travers de courts cycles de recherche avec comme objectif de mettre en œuvre rapidement des résultats de recherche sur le marché. Il y a quelques projets qui ont fusé comme le projet RINA. Malheureusement la France est en bas de la liste des pays intéressés.

Hors Europe, il y a des pays qui ont fait ce bond : l'Arménie a mis en place le projet RINA et devient un des leaders sur l'internet de demain, plus sécurisé, moins énergivore, plus déterministe, qui permet de faire passer plus de données et qui n'a pas besoin de la 5G.

Si les risques environnementaux et sanitaires sont pressentis, il faut engager des recherches poussées, trouver des solutions à ce dilemme, des tests à grande échelle, élaborer des protocoles, donner des priorités de sécurité.

La 5G n'est que la partie émergée de l'iceberg et ce n'est qu'un pansement sur une jambe de bois.

J'appelle à la réflexion citoyenne sur le réel besoin de tout ce numérique et de ses moyens associés, de nous rendre les communications comme un bien commun maîtrisable, hors du champs de la rentabilité mais plutôt une qualité de service pour tous. »

M. Lecerf rajoute qu'il n'est pas contre la délibération mais pense qu'elle n'est pas dans la bonne problématique relative au numérique du citoyen de demain.

Mme Nogaro trouve que l'analyse de M. Lecerf est originale dans le sens où elle n'a jamais entendu cette façon de voir les choses. Elle propose que la motion soit amendée au vu des propos de M. Lecerf.

M. Lecerf rajoute qu'il a condensé la problématique car il existe également la question du stockage des données. Il explique que c'est un domaine très vaste dont il faut se saisir intelligemment.

M. le Maire indique qu'au travers de la rédaction de la motion, on a bien conscience qu'elle est imparfaite. Il rejoint M. Lecerf sur l'idée qu'il faut une prise de conscience citoyenne.

Il rajoute que l'objectif de la motion est de s'adresser aux gouvernants mais également aux citoyens pour qu'il fasse la démarche de s'informer comme cela a été fait au sujet des compteurs Linky.

Il propose que cette motion soit votée comme telle pour l'instant et que, lors d'un prochain Conseil municipal, une autre délibération plus poussée soit inscrite à l'ordre du jour afin de poursuivre le travail sur ce sujet.

M. Lecerf demande de rajouter une phrase relative aux puissances marchandes dans le domaine de l'internet. Il propose la phrase suivante :

« DEMANDE au Gouvernement de favoriser la recherche pour l'Internet de demain de façon à ce que la France soit indépendante des puissances marchandes et fasse en sorte aussi que le numérique redevienne un bien commun. »

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE au Premier Ministre de surseoir au déploiement de la technologie 5G, tant que les études scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti.

DEMANDE au Gouvernement de favoriser la recherche pour l'Internet de demain de façon à ce que la France soit indépendante des puissances marchandes et fasse en sorte aussi que le numérique redevienne un bien commun.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire informe les élus que les rapports d'activités 2019 suivants sont consultables à la Direction Générale des Services :

- *Communauté de Communes du Seignanx*
- *Association Habitat Jeunes Sud Aquitaine*
- *SITCOM*
- *SYDEC compétence « Numérique »*
- *SYDEC compétence « Eau et Gaz »*

Monsieur le Maire lève la séance à 00h10

Tarnos, le 14 janvier 2021

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ





Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020



ID : 040-214003121-20201216-2020_12_133-DE

15 décembre 2020

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



SOMMAIRE

- I- Le contexte national**
- II- Premiers éléments sur le budget 2021**
 - **Section de fonctionnement**
 - **Zoom sur les incidences de la crise sanitaire sur le budget 2020**
 - **Section d'investissement**
- III- La structure de la dette**
- IV- L'épargne**



PREAMBULE

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers les choix politiques des élus de la commune.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et le débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport et ce débat afin de répondre à deux objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif
- le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du Conseil Municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016.

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les chiffres présentés dans le document indiquent des estimations puisque l'exercice comptable n'est pas clôturé. De même la loi de finances sera votée fin décembre, néanmoins pour l'essentiel des mesures, les grandes lignes de la loi sont aujourd'hui connues.

La crise sanitaire n'a pas épargné notre pays. Elle aura de très lourdes répercussions sur les finances publiques. De plus, les décisions des instances nationales concernant la fiscalité locale réduisent considérablement le levier fiscal des collectivités et, en conséquence, leur autonomie... Dans ce contexte, il est particulièrement difficile de se projeter sereinement vers l'avenir...

Pourtant, « ***il vaut mieux prévoir dans l'incertitude que de ne pas prévoir du tout*** »... (Henri Poincaré)



I- LE CONTEXTE, NATIONAL ET LOCAL

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervient dans un contexte très particulier :

- il s'agit du premier DOB du mandat 2020-2026.
- il se déroule au terme de neuf mois d'une crise sanitaire sans précédent, qui porte en elle des risques d'une crise économique majeure
- il intervient après plusieurs années de baisse des dotations de l'État, situation qui a engendré des modifications lourdes des actions et des budgets des collectivités locales.

Ce triple constat nous invite à comprendre que les épisodes 2020 et 2021 constituent sans doute une période charnière pour les collectivités françaises.

Le mandat municipal 2014-2020 appartient, partout en France, au passé, même si les stigmates restent vives sur les finances locales. Avant de tourner la page pour d'écrire l'histoire 2020-2026, un dernier coup d'œil semble nécessaire pour mieux comprendre le contexte dans lequel intervient le budget 2021.

Le mandat 2014-2020 :

S'inscrivant dans une logique d'abaissement du coût du travail, la baisse des dotations de l'État aux collectivités (12,5 milliards sur 5 ans) instaurée pour notamment financer le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), a durement impacté l'action de ces dernières, et notamment du bloc communal.

Les collectivités ont alors été poussées à respecter une extrême prudence financière et à réinterroger leurs services publics dont la dynamique historique s'est alors éteinte. Ainsi, leur capacité d'autofinancement s'est globalement légèrement améliorée, au prix d'une stagnation puis d'une baisse de leurs effectifs, et d'une baisse sensible de leurs dépenses d'investissements entre les mandats 2008-2014 et 2014-2020 (-14 % pour le bloc communal), soit quasiment l'équivalent d'une année pleine de mandat.

Concernant plus particulièrement Tarnos, plusieurs faits ont marqué le mandat 2014-2020 :

L'annonce gouvernementale du 8 avril 2014 (quelques jours après l'installation des 36 000 conseils municipaux de France) sur les baisses de dotations aura, au final, conduit à la **division par 50 de notre DGF** (de 1,6 M€ à 33 000 €), contraignant la collectivité à réinterroger de nombreuses dépenses.

Plusieurs postes de l'administration n'ont ainsi pas pu être renouvelés, plaçant ainsi certains services dans un équilibre précaire.

Pour autant, la collectivité aura réussi à maintenir le **plus haut niveau de service possible** malgré les conditions qui lui ont été imposées, grâce notamment à un taux d'administration plus élevé (21,4 pour 1 000 habitants contre 17,4 pour les villes de même strate)

De même, elle sera parvenue à respecter l'engagement pris auprès des électeurs de 2014



de ne **pas augmenter les impôts locaux**.

Le mandat s'est achevé avec un **endettement stable** (8 686 000 €) par rapport à 2013, tout en présentant à son bilan de **belles réalisations** : crèche Saint-Exupéry en ouverture de mandat, puis, un gros projet qui vient de trouver sa concrétisation quasi-définitive, la réhabilitation du Centre Technique Municipal pour environ 4,5 M€ TTC.

Bien entendu, ce mandat 2014-2020 reste aussi marqué par d'**importants aménagements** urbains, notamment dans la dynamique du Trambus, autour de l'axe de la RD810. La **place Viro**, livrée en 2019, est à cet égard une séquence précieuse de la constitution d'un véritable centre-ville.

Sur le plan financier, les efforts pour contenir la baisse de nos capacités financières n'ont pas été vains : **notre CAF a pu être stabilisée**, et a même rebondi en 2019 même s'il convient de rester très prudent sur ce rebond qui repose pour partie sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), très volatiles et liés à l'état du marché immobilier.

Un ambitieux programme de mandat 2020-2026

Les électeurs ont tranché en mars dernier, en accordant largement leur confiance à l'équipe sortante renouvelée.

L'équipe municipale a porté de nombreux projets durant la campagne électorale. Il convient désormais d'assurer leur concrétisation.

Parmi ces projets 2020-2026, citons :

- le nouveau Centre de Loisirs dont les travaux débuteront en 2021 et qui devrait être livré d'ici l'été 2022.
- le projet «Mabillet» de pelouse synthétique qui pourrait, à proximité immédiate, être couplé d'un lieu abritant les associations sportives et d'un fronton
- diverses voiries, dont l'avenue Lénine, l'avenue du 1^{er} Mai, la seconde tranche de Jean-Jaurès, Grand Jean (voirie communautaire), les rues des érables, du Docteur Gronich, du Fils, la fin du projet La Plaine, les Châtaigniers, etc.... cette liste pouvant bien entendu être amendée en fonction de l'état des voiries existantes, des opportunités... et des capacités financières de la Ville.
- un plan Vélo ambitieux incluant la liaison centre-ville/littoral
- les aménagements liés au projet Serpa qui sera lancé en 2021
- l'accompagnement de l'association de l'Eco-lieu Lacoste qui débutera au printemps 2021 l'exploitation de ces terres agricoles situées à proximité immédiate du centre ville
- avec la fin du Trambus, le versement du solde de notre participation communale aux travaux : (700 000 €, 300 000 € ayant déjà été versés en 2019)

A ces quelques projets s'ajoutent de nombreuses actions dans les domaines de l'aménagement de notre territoire, de l'éducation, de la culture, des solidarités, ou en matière de transition écologique.

Certains de ces projets seront portés au budget communal dès 2021.

Complémentairement, dans un contexte très incertain pour les finances collectivités locales, il s'agira de s'assurer de la soutenabilité financière de ce programme de mandat.



L'actualisation du programme prévisionnel d'investissement (PPI) en planifiant ces réalisations en fonction de nos capacités à les financer. Ce PPI pourrait être présenté lors du Conseil Municipal qui examinera et votera le budget 2021.

Un nouveau cadre budgétaire dès 2021

Le mandat 2020-2026 s'annonce à nouveau délicat, à en juger par la constance des gouvernements successifs à vouloir, au nom de la compétitivité des entreprises et de la baisse du coût du travail, ponctionner la part des richesses produites destinée au bien commun (services publics et système de protection sociale).

Pour 2021, la réforme de la fiscalité économique locale s'inscrit dans cette perspective. Depuis l'automne 2019, le gouvernement et les représentants du patronat en rêvaient à voix haute, la loi de finances 2021 l'a fait en parant cette réforme des habits du plan de relance.

Ainsi, les entreprises bénéficieront désormais d'un abattement de 50 % sur la valeur locative de leurs biens et la CET intercommunale sera plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Au total, une note de 10,5 milliards laissée à la charge du contribuable national :

- 7,25 milliards pour la suppression de la part régionale de la CVAE
- 1,54 milliards pour la réduction de moitié de la CFE (intercommunalités)
- 1,75 milliards pour la **réduction de moitié de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)**, (principalement les communes)

L'État annonce qu'il compensera les collectivités «à l'euro près». Cependant, cette compensation, qui pourrait évoluer selon l'évolution des bases, ne sera pas concernée par une éventuelle augmentation des taux décidée par les collectivités.

Ce nouveau mécanisme (compensation non rigoureusement figée, mais sur laquelle les élus ne dispose d'aucun pouvoir de taux) était déjà présent dans la **disparition de la Taxe d'Habitation** qui va se concrétiser cette année : en 2021, les communes cesseront officiellement de percevoir la TH. En échange, elle bénéficient de l'ancienne part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti. Y est ajouté, pour chaque commune un coefficient individuel (= rapport entre le produit virtuel TH+TFB selon les taux appliqués en 2018 / nouveau produit TFB), l'État venant compenser l'éventuelle perte de recette de la commune, par un coefficient ayant vocation à rester en vigueur de manière pérenne. Pour les prochaines années, si le volume de bases augmente, la compensation de l'Etat devrait augmenter à due concurrence... mais ne pourra être majorée d'une éventuelle augmentation de taux.

La suppression définitive de la TH et sa transformation en TFB associée à l'abattement de 50 % de cette TFB (dont la moitié sera donc acquittée par le contribuable national) pose également la question de l'impôt, comme juste contribution au service local rendu.

Après d'autres réformes plus anciennes (notamment celles concernant l'ancienne taxe professionnelle) ces deux importantes mesures 2021 viennent lourdement entacher le **pouvoir fiscal des collectivités**, et donc leur autonomie financière. Pour Tarnos, l'autonomie financière (part des recettes sur laquelle la collectivité dispose d'un pouvoir d'action) s'établissait à 76 % en 2009. Deux mandats plus tard, ce pouvoir est tombé à



32 %, puisque la Ville n'aurait désormais pouvoir d'agir que sur environ 6,9 millions d'euros de recettes (6,2 millions sur les 8,9 que procurent les impôts locaux, et 700 000 euros de produits des services).

Ces orientations relèvent d'une véritable camisole de force financière imposée aux collectivités locales. Elles témoignent de la volonté ferme de l'État, d'en finir à terme avec l'autonomie fiscale des collectivités, et, au-delà, avec leur libre administration, principes pourtant consacrés par les articles 72 et 72-2 de la Constitution. A tel point que Philippe LAURENT, vice-Président de l'Association des Maires de France (AMF) s'est fendu d'une indignation en forme de pamphlet dans la Gazette du 5 octobre dernier :

« la fin des impôts locaux entraîne la disparition de la responsabilité fiscale, donc politique, des assemblées locales élues au suffrage universel direct. Le fondement de la démocratie est le consentement à l'impôt comme moyen de financer les charges communes, le tout décidé par une instance élue. S'il s'agit d'appliquer partout, et dans tous les domaines, la politique définie « en haut », autant supprimer l'élection et nommer des exécutants. C'était le cas sous l'Empire. »

Une nouvelle donne à la Communauté de Communes

Lors des dernières élections municipales, au-delà des enjeux propres à chaque commune, les électeurs du Seignanx ont exprimé leur volonté d'une intercommunalité qui referme une période d'ostracisation et renoue avec l'esprit de coopération et de projets partagés, en attestent les scrutins de Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et de Tarnos.

Depuis, un nouvel exécutif communautaire a été élu. Un nouvel esprit préside aux destinées de la communauté. Malgré des capacités financières particulièrement impactées par les dispositions de la loi de finances 2021, elle entend développer de nouveaux projets. Elle va procéder tout prochainement à un examen approfondi de ses finances par un cabinet spécialisé, lequel aura aussi à lui proposer une stratégie fiscale pour pouvoir concrétiser ces projets.

Au regard de la répartition des impôts locaux en France pour les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (fiscalité économique = interco et fiscalité ménages = communes), au regard des règles de liaison des taux particulièrement protectrices des entreprises, nul doute que la communauté de communes et ses communes membres auront aussi à coopérer sur le plan financier et fiscal.

Quelle stratégie financière ?

Notre collectivité a su affronter les mesures austéritaires des années passées, poursuivre des investissements importants, maintenir un haut niveau de service public tout en prenant des mesures difficiles... et sans recourir à une augmentation de fiscalité locale. Il s'agit d'une incontestable victoire. Pour autant, ne touchons-nous pas désormais aux limites de l'exercice ?

Notre CAF s'est maintenue en 2020 au-dessus de 2,5 Millions d'euros. Cependant, elle



présente de grandes fragilités, dans un contexte général extrêmement incertain.

La réalisation du programme 2020-2026 oblige à explorer toutes les voies pour optimiser et sécuriser les capacités financières de la collectivité, sur le moyen terme tout au moins.

Dans ce cadre, d'ici le vote du budget, et au-delà, il conviendra de revenir sur quelques enjeux forts :

- **mobiliser les financements possibles pour nous accompagner** : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), subventions Plans Vélo, subventions Maires bâtisseurs, Vente de foncier (ex : Serpa), Subventions de la Région et du Département...

- examiner les possibilités de **maîtrise de nos dépenses**. Sur les charges à caractère général, de gros efforts ont été fournis depuis 2015, et sans doute sommes-nous arrivés au bout de l'exercice. Pour les dépenses de personnel (60% du total des dépenses), des réflexions seront à mener sur la réaffectation de nos moyens en fonction de l'évolution des missions de nos services et des opportunités.

- examiner la possibilité, ou non, d'**optimiser nos recettes**. Un grand travail a été effectué depuis 2015 pour élargir nos ressources sans affecter le pouvoir d'achat des habitants. Plusieurs outils ont été mis en œuvre : Taxe d'Aménagement Renforcée, Taxe de Séjour, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure... Pour autant, là aussi, les possibilités d'aller plus loin semblent aujourd'hui relativement réduites... obligeant à poser également la question des impôts et du prix des services municipaux.

Le débat d'orientation budgétaires n'a que ce seul objectif : comment, dans une époque si marquée par les stigmates libérales, préserver le service public tarnosien d'aujourd'hui, tout en préparant le Tarnos de demain ?

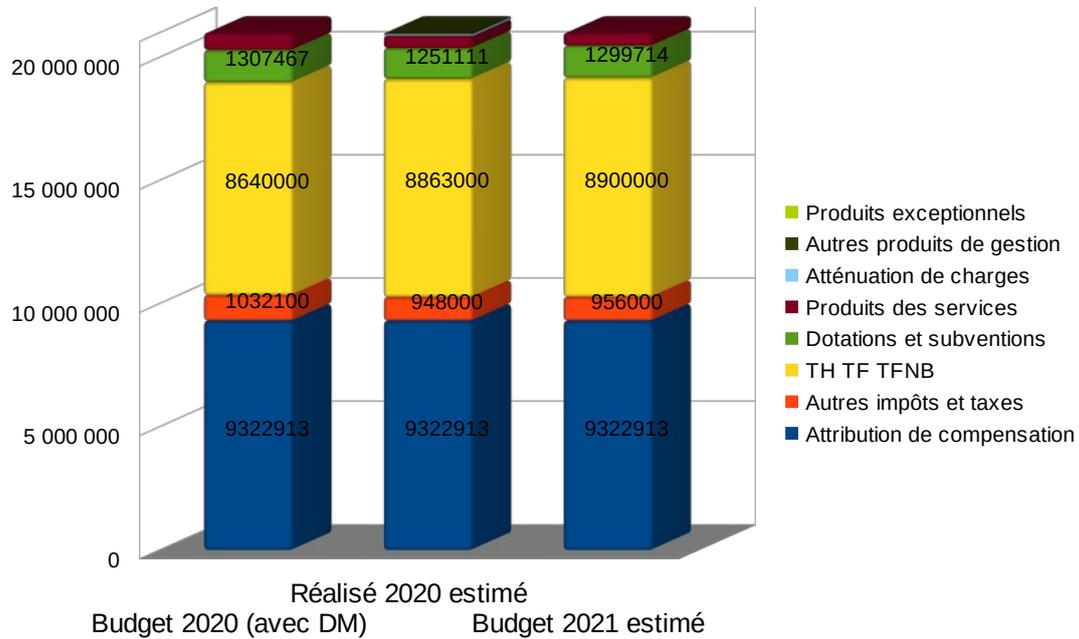


II- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET 2021

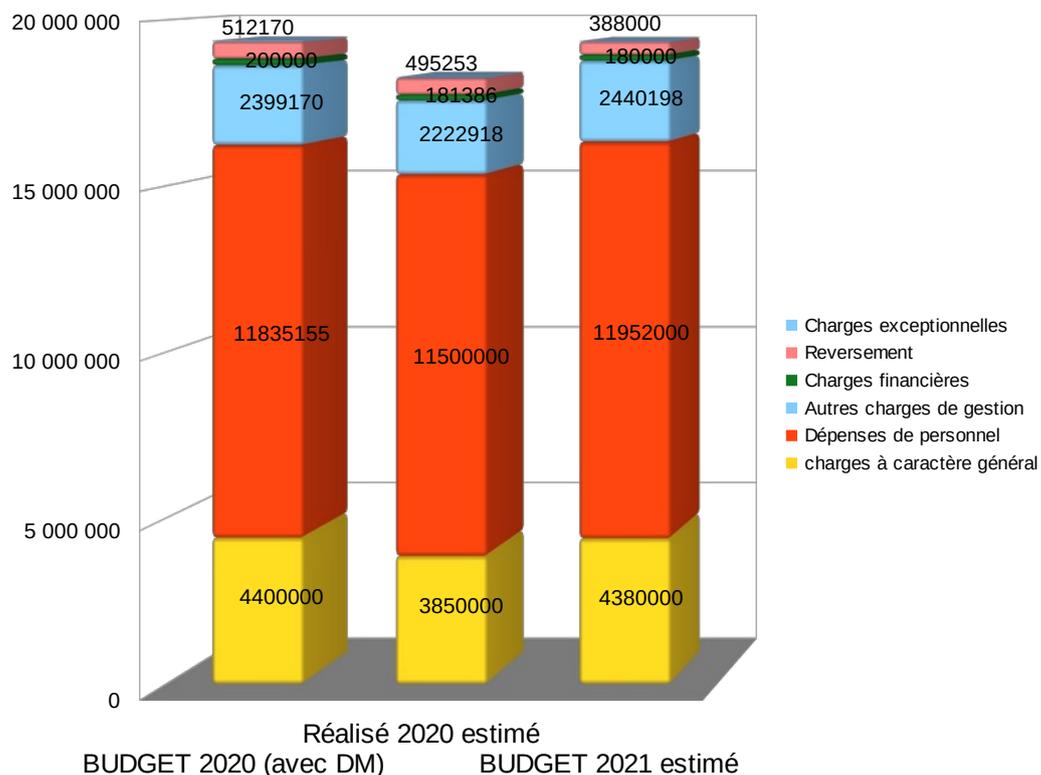
ID : 040-214003121-20201216-2020_12_133-DE

Section de fonctionnement

Recettes réelles :
prévisionnel 2020 : 21 474 000 €
réalisé 2020 estimé : 21 303 000 € **estimation 2021 : 21 520 000 €**



Dépenses réelles :
prévisionnel 2020 : 19 365 000 €
réalisé 2020 estimé : 18 255 000 € **estimation 2021 : 19 220 000 €**





LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - RECETTES

a) La fiscalité

La réforme en cours – Taxe d’habitation, transfert de la part départementale de TFB aux communes

La suppression définitive de la Taxe d’habitation sur les résidences principales (THRP) pour l’ensemble des contribuables a été entérinée par la loi de finances 2020, à l’horizon de 2023.

Ainsi, en 2021, les 20 % restants paieront 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022 35 % et en 2023 elle sera supprimée.

La cotisation payée en 2021 et 2022 ne progressera qu’en fonction de l’évolution physique des bases (rénovation, agrandissement), les taux et les politiques d’abattement seront gelés à 2019 et il n’y aura pas d’application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. L’impôt sera par ailleurs « nationalisé », c’est à dire perçu par l’État.

La suppression de la THRP entraîne à compter de 2021 un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l’État. Les communes vont donc percevoir la part de taxe foncière bâtie (TFB) précédemment perçue par les départements.

Les taux de TF des communes et des départements vont être additionnés :

Pour Tarnos le taux communal de 23,23% s’ajoute au taux départemental de 16,97%
Le taux 2021 de TFB pour la commune sera donc de 40,20%.

Afin de neutraliser les éventuelles sur-compensations ou sous compensations un mécanisme d’équilibrage interviendra par l’application d’un coefficient correcteur.

Avec la suppression de la TH, le seul levier fiscal disponible pour les communes restera celui de la TF.

La réforme à venir – suppression des impôts dits « de production »

Ces impôts dits de production concernent les impôts payés par les entreprises (TFB, Cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée)

Pour la Ville, cette réforme va impacter la TFB. En effet les entreprises du territoire s’acquittent de la moitié du produit de TFB (2,5 m€). Aussi, la réforme prévoit la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels.

Bien sûr, l’Etat prévoit une compensation intégrale de cette perte de recette. Pourtant cette promesse de « neutralisation fiscale » n’a encore jamais été constatée en pratique lors des réformes antérieures.

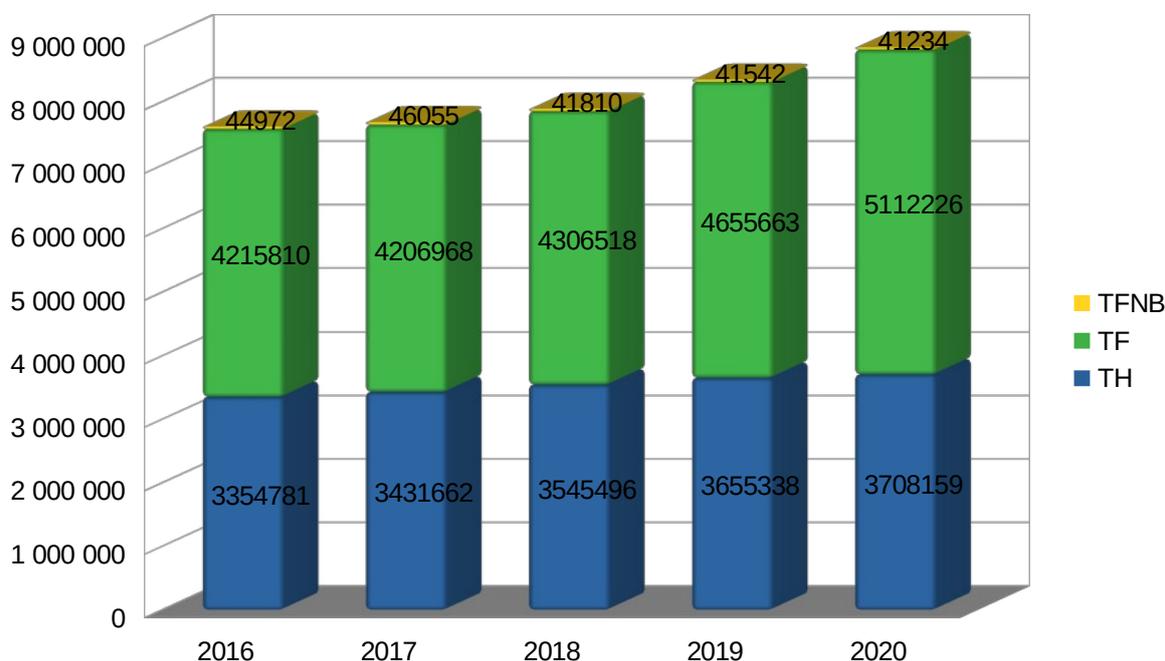
Parallèlement, chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, elle était auparavant prévue dans la loi de finances, depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l’inflation constatée de novembre de l’année N-1 à novembre de l’année N. Aussi, en 2021 cette revalorisation sera quasiment nulle.

Le graphique ci dessous traduit une progression régulière particulièrement de la TFB. En 2020, cette hausse est notamment due à l'extension de l'entreprise SAFRAN dans le cadre de son projet « CAP 2020 » (+ 368 000 € de produit)

En 2020, le produit de la taxe d'habitation s'élève à 3,70 m€ et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,11 m€.

Pour mémoire, en 2015, le conseil municipal a voté une majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. A ce titre, la commune a perçu un produit de 29 812 € en 2020.

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE



Sources : états fiscaux 1288 pour les années 2016 à 2019 (n'intègrent pas les rôles supplémentaires et complémentaires).
Année 2020 : TH : état 1386 bisTH, TF et TFNB : état 1259.

b) La DGF

La DGF est stable au niveau national. Cependant pour Tarnos, avec le mécanisme d'écrêtement mis en place en 2018, la DGF va à nouveau diminuer et probablement disparaître complètement.

En 2020 le montant de la DGF était de 33 938 € (235 474 € en 2018 , 126 639 € en 2019.) On peut estimer qu'en 2021 la commune de Tarnos ne percevra pas de DGF.

c) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est stable après une baisse due aux transferts des compétences GEMAPI et eau : 9 323 607,82 €.



d) Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ces dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », au plan national et local, a entraîné des recettes annuelles pour la commune aux alentours de 600 000 €/ 700 000 €. A la fin de l'exercice 2020 les recettes des DMTO s'élèveront à environ 630 000 €/650 000 €.

Malgré la crise sanitaire on ne constate pas de baisse des prix de l'immobilier. On peut s'interroger sur cette tendance. Va-t-elle perdurer ? Il est préférable de faire preuve de prudence quant à la prospective relative à cette recette.

e) Les participations

La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (318 000 €). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (340 000 €), du conseil départemental (37 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (100 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec la crèche St Exupéry.

f) Les compensations fiscales

La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements de TH ou TF qui sont de « son fait », ces compensations restent néanmoins partielles.

En 2020 la commune a perçu : 294 221 € de compensation au titre de la TH, et 6 618 € de compensation au titre de la TF.

A compter de 2021 les communes percevront les allocations compensatrices de TF antérieurement versées au département. A contrario elles ne percevront plus les allocations compensatrices de TH, mais elles devraient être compensées par l'Etat.

g) Les produits des services

Les produits des services ont connus une baisse importantes en 2020 du fait de la crise sanitaire et du premier confinement, diminution notamment des recettes perçues pour la restauration scolaire et de la participation des familles pour les structures petite enfance. En 2021, les produits des services attendus devraient être aux alentours de 700 000 €.

h) Les « atténuations de charges »

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En dépit de relances régulières, le retard pris par l'assureur statutaire de la ville dans la clôture de plusieurs dossiers va se traduire par un décalage de la perception des recettes 2020 vers 2021.



2- DEPENSES

En dépense, certaines charges découlent d'engagements et d'obligations.

a) Les principaux engagements pluriannuels

► La délégation de service public pour l'accueil de loisirs : montant de la contribution 2021 : 919 700 € (919 800 € en 2020). La DSP actuelle arrive à échéance début septembre 2021 et fait l'objet d'une nouvelle procédure.

► La contribution au SDIS : 316 561 € en 2021 (319 381 € en 2020)

► La subvention de fonctionnement versée au CCAS : 420 000 € (stable depuis plusieurs années)

► La Contribution au syndicat de mobilité Pays Basque Adour (SMPBA) : estimation 2021 275 000 € (272 342 € en 2020)

► Stabilité de la participation au syndicat du Parc des sports : 267 068 €

► Le nettoyage des plages : estimation 2021 : 65 000 €

► La participation au chenil de Birepoulet : estimation 2021 : 34 000 €

► La prestation de service versée à l'Association d'aide familiale (AAFS) en 2021 : 124 700 €

► La participation versée à l'école Notre Dame des Forges : depuis 2020, la scolarisation des enfants de maternelle est obligatoire. Dans le mode de calcul de la participation de la Ville, le nombre d'enfants scolarisés en maternelle doit donc être pris en compte.

Une compensation doit être versée par l'Etat.

En 2020, seule la participation pour les élèves d'élémentaire a été versée, car la compensation de l'Etat pour la prise en charge des enfants de maternelles ne sera versée qu'en 2021. Le montant de la participation 2021 s'élèvera à environ 62 000 € (2 155,27 € par enfant pour les maternelles et 621,90 € par enfant pour les élémentaires), la participation 2020 pour les élèves d'élémentaires était de 18 035 €.

► La subvention d'équilibre du budget annexe du pôle des services peut être estimée à 200 000 €, cependant, ce chiffre sera à actualiser en fonction des travaux qui seront envisagés dans le cadre de la préparation budgétaire 2021.

b) Estimations et tendances d'évolution de certaines dépenses de fonctionnement

► Chapitre « charges à caractère général » (011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du centre de loisirs,...

Le montant de l'ensemble des dépenses de ce chapitre s'élèvent aux alentours de 4,4 m€.



- la prévision 2021 des dépenses relatives à l'achat de produits alimentaires pour la cuisine centrale devrait être identique à la prévision 2020. Cette dépense peut être estimée à 360 000 €. En 2020 la dépense était moindre du fait de la crise sanitaire, le réalisé 2020 est estimé à 220 000 €.

- la hausse annoncée du prix du gaz impactera sensiblement le budget 2021

► Chapitre « dépenses de personnel » (012)

Prévisionnel 2020: 11 835 155 €

Réalisé 2020 estimé : 11 492 000 €

Cf infra – Ce chapitre fait l'objet d'une partie détaillée

► Chapitre « autres charges de gestion courante » (65)

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), les indemnités des élus, mais également les subventions aux associations.

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations peut être estimée aux alentours de 480 000 €.

Par ailleurs, la Ville soutient le projet de réalisation de terrain de tennis couvert et de padel avec l'association du Tennis club Lapalibe. Une participation annuelle de 50 000 € sur 3 ans est envisagée.

► Chapitre « charges financières » (66) :

Le remboursement des intérêts de la dette est en baisse, en 2021 le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 179 100 € (192 100 € en 2020).

► Chapitre « atténuations de produits » (014)

Ce chapitre concerne principalement les contributions de la commune au **FPIC** et au prélèvement de la **loi SRU** :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) consiste à prélever une partie des ressources d'intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins « favorisées ». Cette contribution, stable, est estimée à 370 000 €.

- La participation « **loi SRU** », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. Pour mémoire, la commune atteindra 20,02 % de logements sociaux en 2021.

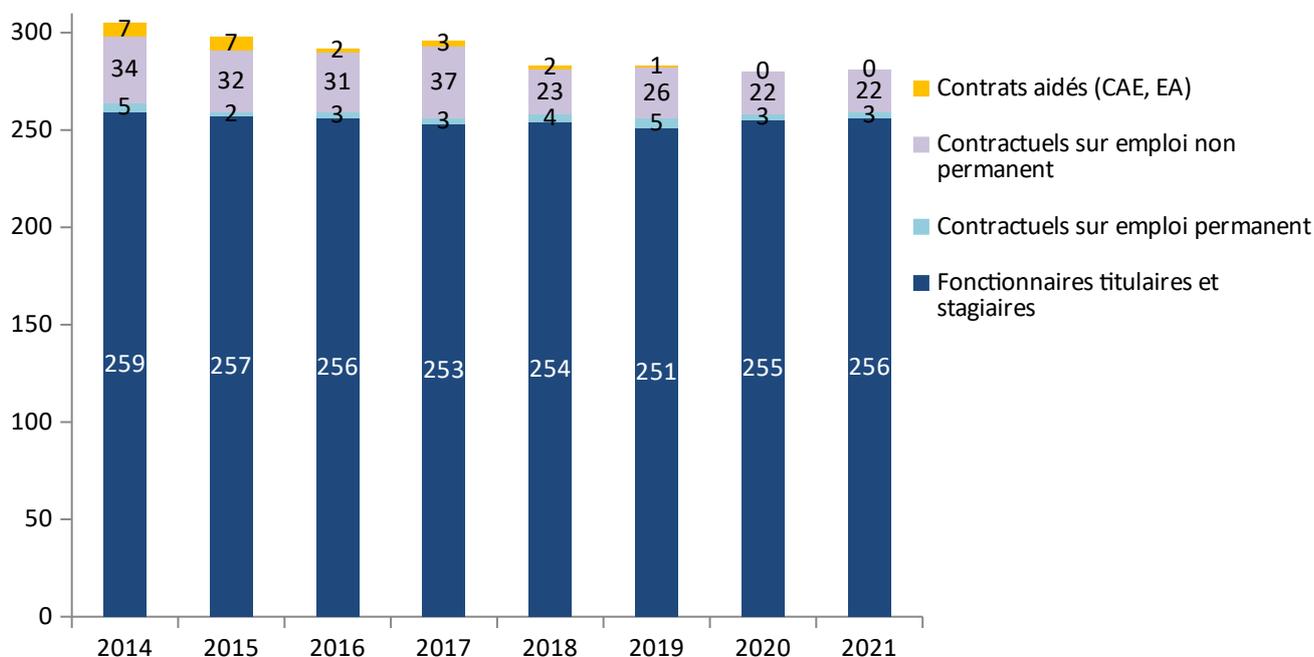
En 2021, la commune ne devrait pas s'acquitter de la « pénalité loi SRU ». En effet, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » viendront en déduction de la pénalité. En 2020, la pénalité loi SRU payée par la commune était de 110 756 €.

c – Le budget dédié à la masse salariale

Présentation de la structure des effectifs, des conditions de travail et de la politique sociale en faveur des agents

La répartition statutaire reste stable en 2020.

Evolution des effectifs et de la répartition statutaire 2014 - 2021 (au 31/12 N)



Au 01/01/21* :

- 256 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 3 agents contractuels sur emploi permanent (poste vacant)
- 22 agents contractuels non permanents

** hors remplaçants ponctuels et agents en rémunération accessoire*

Soit 281 agents en position d'activité au 01/01/21

6 postes permanents ne sont pas pourvus à cette date – recrutements en cours

A noter : 4 agents en disponibilité pour convenances personnelles ou de droit et 3 agents en disponibilité d'office (épuisement des droits statutaires).

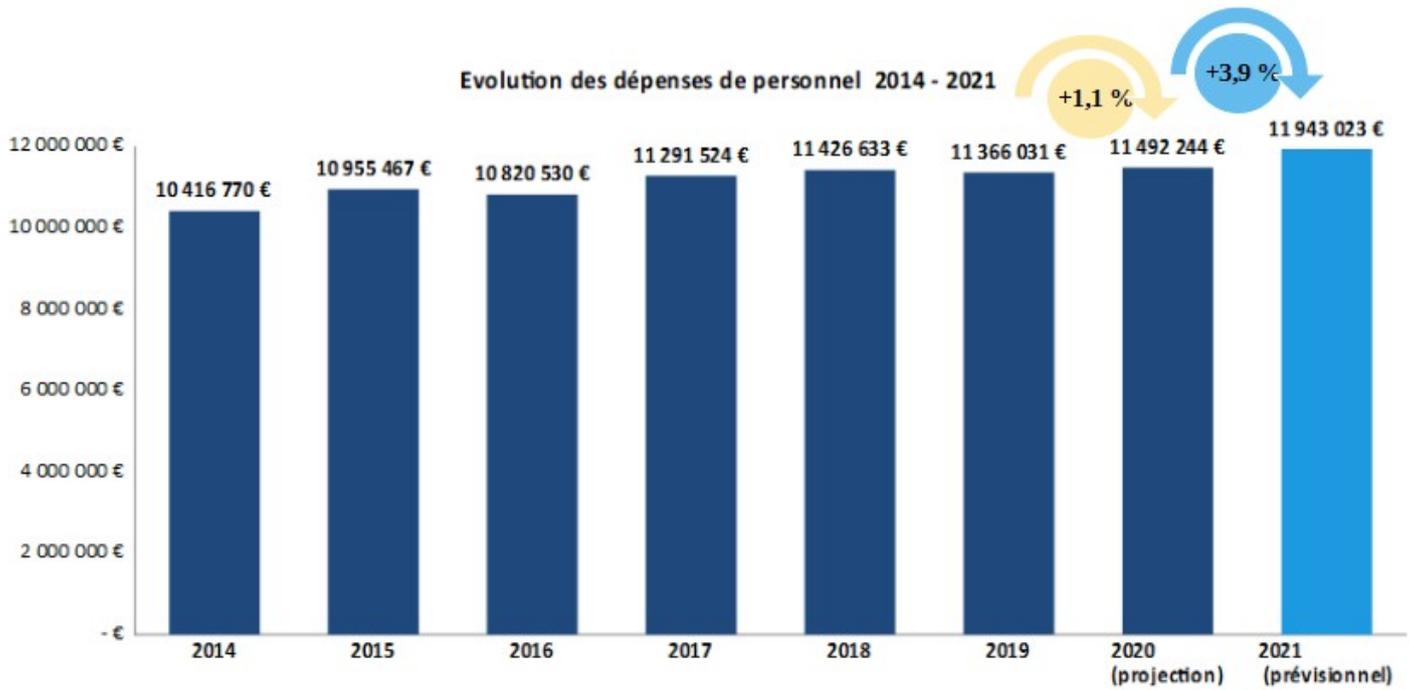
Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS est de 1 529,5 heures sur la base de 35 h hebdomadaires.

La Ville participe à hauteur d'environ 41 000 € au titre des prestations sociales versées directement aux agents (allocation rentrée scolaire, primes divers, garde d'enfants, participation aux repas...). De même la Ville, dans le cadre de la garantie maintien du salaire des agents, participe financièrement depuis 2013 à la cotisation des agents à hauteur de 59 000 € en 2020.

Le budget dédié aux moyens humains

- La rétrospective sur les dépenses 2020

En 2020, la masse salariale représenterait environ 61% des dépenses réelles de fonctionnement.



L'année 2020 est marquée par une hausse modérée des dépenses de personnel par rapport à l'année 2019 (+ 1,1 %). Ainsi les dépenses de personnel 2020 s'élèvent à 11 492 244 € (projection) soit 97,1 % du budget prévisionnel voté (11 835 155 €).

Les principaux éléments d'explication du delta entre le budget prévisionnel et les dépenses réelles 2020

- Une baisse importante des dépenses liées aux remplacements entre mars et fin juin évaluation des « dépenses non engagées » estimée à environ 90 000 € – ces dépenses sont réparties à la hausse à compter de septembre
- Les dépenses « non engagées » liées aux retenues pour grève à hauteur de 36 000 € brut (hors charges)
- Les dépenses liées à la complémentaire santé : au regard des transmissions des attestations de labellisation, le versement de la participation employeur sur l'année 2020 s'élève à environ 25 000 € (pour mémoire une enveloppe prévisionnelle de 45 000 € avait été budgétisée en 2020)
- La baisse des dépenses liées à la saison 2020 : au regard du contexte actuel lié au COVID-19, une baisse d'environ 32 000 € est à noter par rapport au budget prévisionnel
- Les dépenses « non engagées » au titre des rémunérations 1/2 traitement versées



aux agents en situation d'arrêt maladie : environ 60 000 €. *A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement perçoivent la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance).*

- Les dépenses non engagées au titre de postes permanents non pourvus sur une période de l'année 2020 peuvent être estimées à environ 60 000 €
- La campagne des avancements de grade 2020 a été décalée de quelques mois compte tenu le contexte sanitaire. L'impact des « dépenses prévisionnelles non engagées » est d'environ 3 000 €.

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2020, elles restent importantes pour pallier aux absences, mais sont cependant en baisse par rapport à 2019. Elles s'élèvent sur 2020 à 380 500 € (projection jusqu'à fin décembre), dont 54 800 € en heures complémentaires, ce qui représente - 33 000 € par rapport à 2019.

La période de confinement national et plus largement le 1^{er} semestre 2020 ont marqué un temps d'arrêt au niveau des dépenses de remplacements. Ainsi, on peut estimer les « dépenses non engagées » à environ 80 000 €.

Concernant les dépenses relatives à la saison estivale, une baisse est également constatée sur l'année 2020 (- 32 000 €) du fait du contexte sanitaire qui a contraint la Collectivité à concentrer les recrutements saisonniers autour de l'activité des plages uniquement. Elles s'élèvent à 164 383 €.

La rétrospective sur les recettes 2020

Elles s'élèvent à environ 50 000 €. Il était attendu des recettes plus importantes au titre de l'année 2020 liée à des remboursements par l'assureur statuaire (remboursement des salaires des agents en situation d'accidents de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie ou longue durée). Des relances ont été réalisées cette fin d'année afin de percevoir ces sommes. En 2021, un prévisionnel de 182 000 € au titre des recettes est inscrit au budget.

Les dépenses de personnel prévisionnelles 2021

Les dépenses de personnel prévisionnelles « incompressibles » 2021 s'élèvent à 11 943 023 €.

- Des mesures réglementaires et statutaires

Une dernière vague de revalorisations indiciaires interviendra au 1er janvier 2021 pour environ 126 agents (liée à la réforme du PPCR – parcours professionnels carrières et rémunérations) avec un impact annuel d'environ 30 000 €. Le glissement vieillesse technicité ajouté à la projection des avancements d'échelon sur l'année 2020 augmentera les dépenses de personnel d'environ 60 000 €.

Une nouvelle revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est prévue au titre de l'année 2021. Celle ci devrait être pérennisée par décret prochainement.

A noter également, l'instauration d'une prime de fin de contrat instaurée par un décret du 23 octobre 2020. Cette prime (dite « prime précarité ») serait versée obligatoirement aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le versement de cette prime est assorti de conditions d'attribution (liée à la nature



du contrat et à la rémunération perçue). L'impact financier est en attente de précisions juridiques sur certaines dispositions du décret).

A ce jour, nous ne disposons pas d'information sur d'éventuelles baisses ou hausses des taux de cotisations employeurs.

- Des mesures sociales

Parmi les mesures sociales mises en œuvres par la Collectivité, on peut souligner la revalorisation de la participation employeur au titre de la prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2021 (20 € pour l'ensemble des agents) dans le cadre de la nouvelle convention de participation qui sera signée. Une nouvelle campagne d'information sera mise en œuvre en 2021 pour rappeler aux agents l'accompagnement de la Ville dans le cadre de la prévoyance et de la complémentaire santé.

L'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation se poursuit en 2021 avec un taux prévisionnel d'inflation qui devrait être cependant relativement faible (0,5%). Cette revalorisation du régime indemnitaire serait versée en une seule fois de façon annuelle en décembre à compter de 2021. Il a été proposé de coupler cette revalorisation au versement du CIA (complément indemnitaire annuel). En effet, dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal le 15 décembre sur la généralisation du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois, le CIA sera mis en œuvre au regard de l'obligation faite aux collectivités. Ce CIA sera appliqué uniquement d'un point de vue réglementaire et se traduira par une part très faible de l'enveloppe indemnitaire globale (IFSE 97 % - CIA 3%).

- Autres mesures

Dans le cadre d'un état des lieux mené sur les astreintes en 2019-2020, plusieurs propositions ont été formulées cette fin d'année 2020 et notamment la revalorisation financière de l'astreinte à 250 €.

- Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2021, 8 agents devraient partir à la retraite en 2021 dont 1 dossier de retraite pour invalidité en cours.

Incidences de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes **2020 de la commune**

La crise sanitaire a eu des répercussions sur le fonctionnement des services ainsi que sur les dépenses et les recettes de la commune.

Un premier bilan peut être établi sachant qu'il est loin d'être définitif,

Concernant les dépenses :

► tout d'abord certaines achats spécifiques ont été réalisés : masques pour les agents, gel hydroalcoolique, produits désinfectants, lingettes désinfectantes, vitres de protection et « cloisons » pour les services accueillant du public, distributeurs de gel, impression de flyers et des panneaux, vêtements de travail spécifiques, thermomètres, vaporisateurs, essuie tout, gants, ruban de signalisation...mais aussi des instruments de musique afin que les élèves puissent poursuivre les activités musicales dans le cadre des TAP.

Début décembre, l'ensemble de ces dépenses représentent une dépense totale de 58 000 €, sachant que certains de ces achats sont en cours, d'autres vont se poursuivre cette fin d'année et en début d'année prochaine.

Une commande de masque pour les élèves des écoles a également été faite cette fin d'année.

► a contrario certaines dépenses n'ont pas été réalisées ou du moins dans une moindre mesure, notamment durant la période de confinement, avec l'arrêt ou le ralentissement de l'activité de certains services : la restauration scolaire, les festivités, les animations ...

- Pour la restauration scolaire : l'achat de produits alimentaires moins important : réalisé 2020 estimé à 220 000 € pour un prévisionnel de 350 000 € : - 130 000 €

- L'arrêt des réceptions, festivités, animation, annulation des fêtes : - 68 000 €

- L'arrêt du festival Jazz en mars et de la programmation de la saison culturelle de la MAC : de ce fait la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune à la MAC est moindre : - 53 000 €

- diminution de la subvention versée au comité des fêtes pour l'organisation des fêtes de Tarnos : - 10 000 €

Concernant les recettes :

► baisse des produits des services : restauration scolaire (90 000 € de recettes en moins estimées), structures petite enfance (45 000 € de recettes en moins estimées)

► diminution de la recette relative à la taxe de séjour : - 16 000 € estimés.

► Droit de mutation à titre onéreux (DMTO) : incertitudes sur les DMTO durant toute l'année 2020, mais au final une perte de recette minime.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ID : 040-214003121-20201216-2020_12_133-DE

1- en recette :

a) Cession foncière : en 2021 la cession foncière de la place Serpa devrait intervenir au profit du COL pour un montant aux alentours de 2 500 000 €.

Pour rappel: d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une prévision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

b) La taxe d'aménagement est perçue par la commune pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Cette taxe est versée en deux fois : 50 % de la taxe est exigible 12 mois après la date de l'autorisation de construire et 50 % 24 mois après cette date.

Cependant, le projet de loi de finances 2021 prévoit de modifier la date d'exigibilité de cette taxe, actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements de fonciers.

Le projet de loi de finances prévoit également le transfert de la gestion de cette taxe à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et non plus aux directions départementales des territoires (DDTM).

En 2021, les recettes liées à cette taxe sont estimées à 250 000 €.

- La commune percevra en 2021 **le FCTVA** relatif aux dépenses d'investissement 2020 éligibles à ce fonds, soit une recette aux alentours de 570 000 €, ce chiffre sera actualisé lors du budget 2021.

Le projet de loi de finances planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles à partir du 1^{er} janvier 2021. Pour la commune l'automatisation devrait être opérationnelle en 2022.

- Le produit des **amendes de police** a connu une hausse très importante en 2020 : un montant de 213 149 € a été perçu en 2020 par la commune alors qu'habituellement cette recette se situe entre 37 000 € / 47 000 €.

Pour rappel le mode de calcul est le suivant : une valeur du point est définie chaque année et cette valeur est multipliée par le nombre de contraventions constatées sur le territoire de la commune (gendarmerie, police nationale et police municipale). Les amendes sont recensées par la gendarmerie et l'ANTAI (l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions).

Entre 2019 et 2020 la valeur du point a plus que doublé et le nombre d'amendes dressées sur le territoire de la commune a également été multiplié par 2.

c) L'excédent de fonctionnement 2020 sera affecté en recette d'investissement 2020 lors du vote du budget 2021 afin de financer principalement les restes à réaliser 2020 et une partie des nouveaux programmes 2021.

d) Le recours à l'emprunt permettra de financer les nouveaux programmes d'investissement. En 2020 la commune a emprunté un montant de 2 300 000 €.



Ces dernières années les taux d'intérêts ont été historiquement bas, les organismes bancaires laissent entendre que les taux devraient être encore bas pendant un certain temps.

2-en dépense :

a) Certaines dépenses d'investissement 2020 seront inscrites en restes à réaliser au budget 2021 (dépenses qui ont fait l'objet d'un engagement mais qui n'ont pas été facturées à la clôture de l'exercice 2020) :

- ▶ travaux réalisés par le SYDEC (notamment travaux liés au Trambus) : près de 300 000 €
- ▶ solde des travaux de réhabilitation du CTM : aux alentours de 200 000 €
- ▶ travaux dans divers bâtiments communaux (travaux de charpente et de couverture pour la salle N Mandela, issue de secours salle M Thorez, les toilettes publiques automatiques...) : 500 000 €
- ▶ travaux de voirie (route de l'Adour, début chemin de l'église, trottoirs Jean Moulin et entrée place Viro V Hugo / Bouillar...): 150 000 €
- ▶ stationnement dynamique : 120 000 €

La liste définitive des restes à réaliser 2020 sera établie lors de la clôture de l'exercice 2020 et fera l'objet d'une reprise et d'une inscription lors du vote du budget 2021.

b) Les engagements pluriannuels de la collectivité :

- ▶ Le remboursement du capital de la dette :

		2021	2022	2023	2024
Dette	Remboursement du capital	1 076 694	941 289	884 784	891 829

- ▶ le portage financier réalisé par l'Établissement public foncier Landais (EPFL) au profit de la commune pour des acquisitions foncières (Lagarde, Solana, Carrere et Arnaiz) :

		2021	2022	2023	2024
Acquisitions foncières	Portage foncier EPFL	288 300	143 800	232 000	0

A noter que l'acquisition « TOVAR » (terrain à proximité du cimetière des Forges) d'un montant de 400 000 € devrait faire l'objet d'un portage par l'EPFL en 2021, cela se traduira par de nouvelles annuités relatives à cette acquisition qui débuteront en 2022.

- ▶ le programme d'accessibilité des bâtiments communaux :

	2021	2022	2023	2024
Accessibilité des bâtiments	150 000	213 000	0	0

- ▶ le solde de la participation de la commune au Trambus : 700 000 €



c) D'autres programmes ont déjà fait l'objet d'engagements :

- ▶ la construction d'un centre de loisirs : prorata estimé pour 7 mois de travaux (maîtrise d'oeuvre + début des travaux) : 956 000 €
- ▶ le projet Mabillet : prorata pour 4 mois de travaux, début des travaux en septembre, maîtrise d'oeuvre et début des travaux : 540 000 €
- ▶ la participation pour la voie de contournement : 732 500 €
- ▶ la voirie G. Lassalle avec l'enfouissement des réseaux (maîtrise d'oeuvre et travaux): 480 000 €
- ▶ SERPA : participation communale au programme de réalisation de logements sociaux d'XL Habitat : 229 000 €
- ▶ Ecolieu Lacoste : participation de la Commune aux investissements nécessaires : 23 000 €

Comme chaque année, en fonction des capacités financières de la collectivité, des arbitrages seront réalisés et d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2021.

III-LA STRUCTURE DE LA DETTE

Au 01/01/2021 l'encours de la dette du budget principal sera de 9 987 200 €.

Cet encours est constitué de 21 contrats à taux fixe.

Un contrat est arrivé à échéance en 2020.

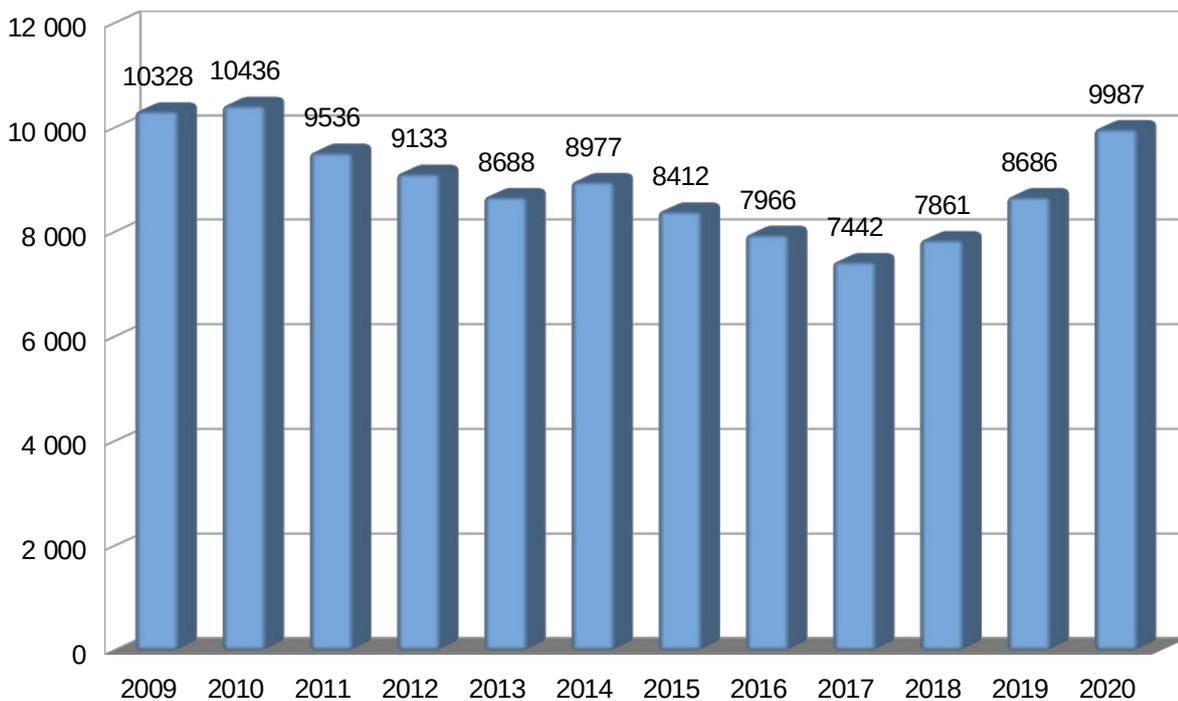
L'encours de dette est réparti entre 8 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, la caisse française de financement local, le crédit mutuel, le crédit foncier, le crédit agricole, la banque postale et la caisse des dépôts et consignations.

En 2020, la commune a contracté 2 emprunts : un de 1 500 000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 0,85 % auprès de la Banque Postale et un de 800 000 € sur 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne avec un taux fixe de 0,57 %.

Dans un même temps, en 2020, la commune a remboursé près de 1 000 000 € de capital au titre des emprunts en cours.

► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)

Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice



Encours de la dette en euros par habitants

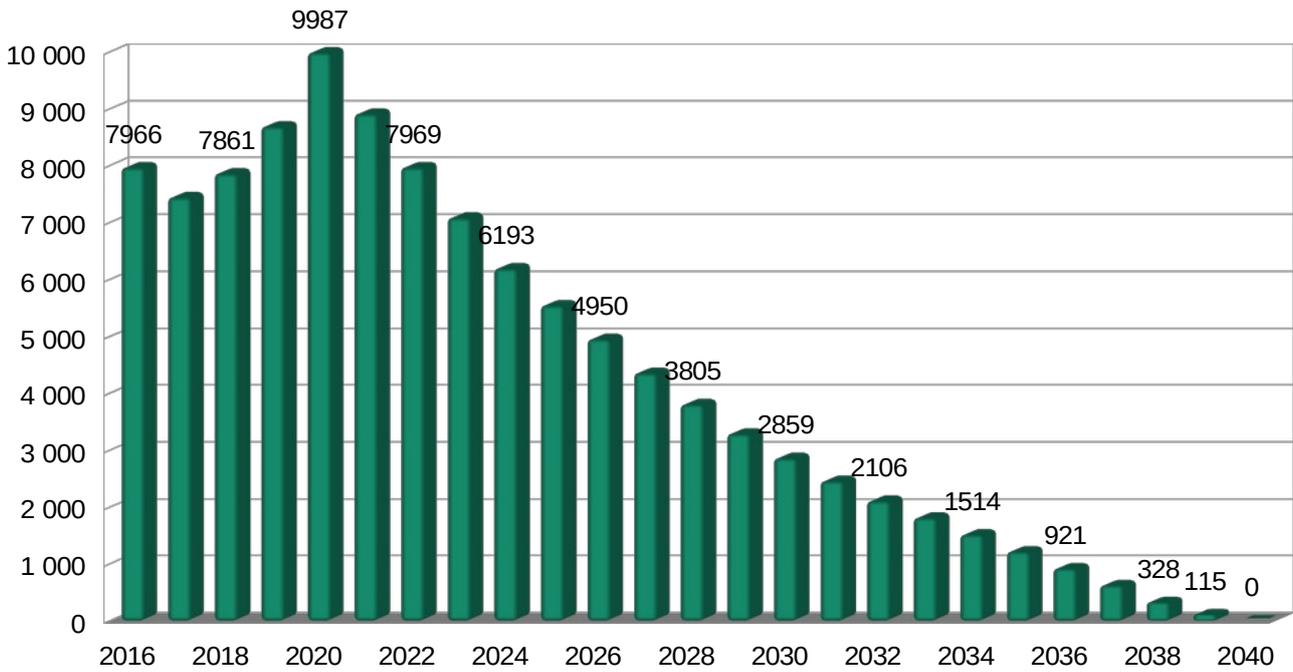
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tarnos	732 €	662 €	633 €	586 €	618 €	683 €	788 €
Moyenne strate	958 €	944 €	918 €	893 €	864 €	828 €	non connue

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PopulationTarnos	12 262	12 700	12 575	12 692	12 717	12 673	non connue

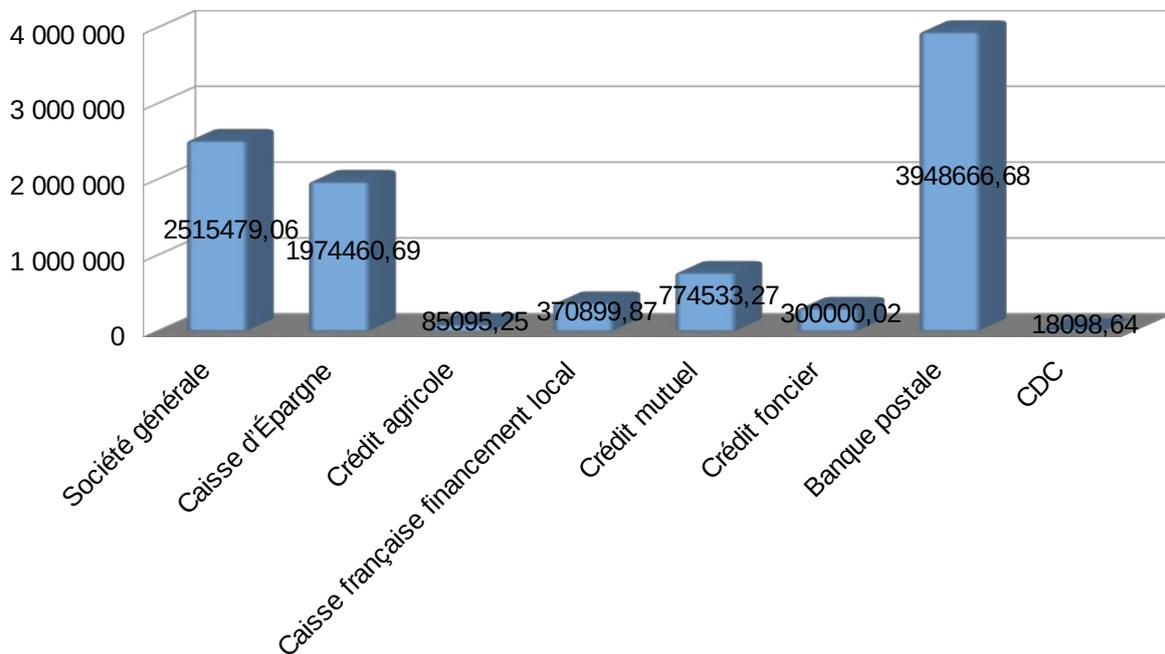


► **TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)**

ID : 040-214003121-20201216-2020_12_133-DE



► **ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS (au 31/12/2020)**

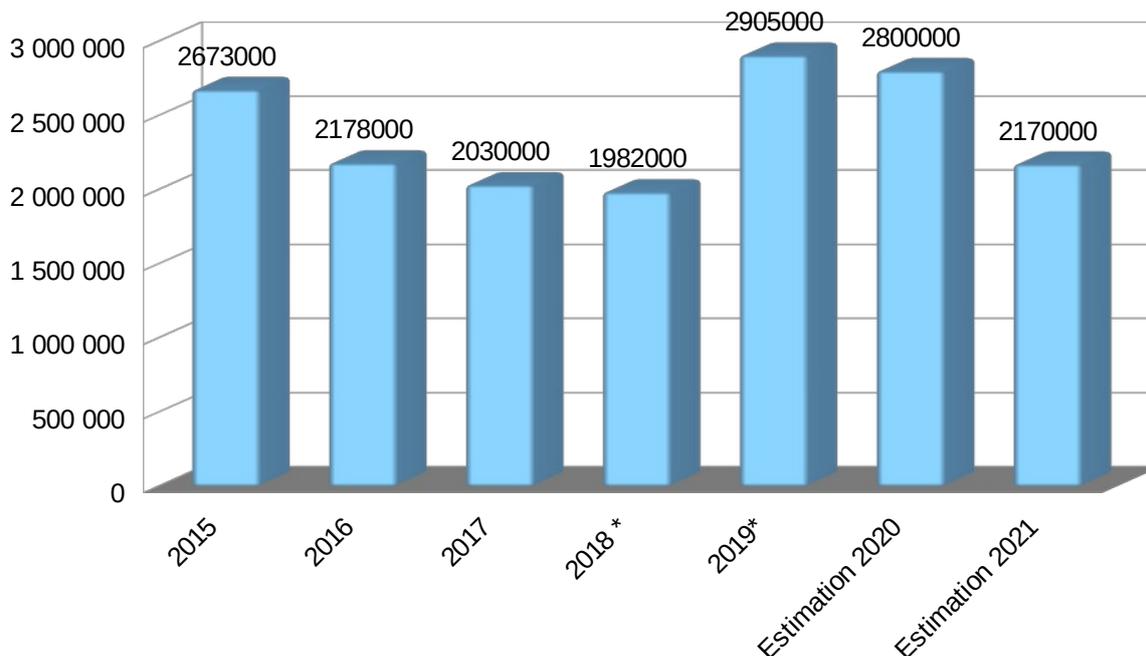


IV-L'EPARGNE

Vue rétrospective de l'Épargne de 2015 à 2021 (estimation de l'épargne pour 2020 et 2021).

► L'épargne brute ou capacité d'autofinancement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)



2018 /2019 *:sans reversements excédent lotissement Bertin (325 400 € en 2018 et 474 000 € en 2019)
Prise en compte uniquement des dépenses et recettes structurelles

L'augmentation de l'épargne brute 2019 était liée à la hausse de 3 lignes de recettes en 2019 par rapport aux recettes perçues en 2018 :

- fiscalité (TH TF TFNB) : + 368 000 €
- droit de mutation à titre onéreux (DMTO) : 145 000 €
- remboursement assurance statutaire : + 165 000 €

Hausse de ces 3 lignes est minorée par la diminution de la DGF en 2019 : - 108 000 €

Soit au global une hausse des recettes entre 2018 et 2019 de 570 000 €.

Dans le même temps, les dépenses 2019 étaient globalement stables par rapport aux dépenses 2018.

Relative stabilité de l'épargne en 2020.